

RDA 6.1.3.2 Werke, die als fortlaufende Ressourcen erscheinen
Works issued as serials
Œuvres publiées comme publications en série

Règle d'application :

Voir RA de RDA 6.2.2.2

[Etat: 05/2014]

Explication :

En présence d'un changement dans le titre privilégié de l'œuvre (RDA 6.2.2) dans les publications paraissant parallèlement en plusieurs langues, créer de nouvelles descriptions, même si les titres propres des éditions parallèles n'ont pas changé. Voir l'EXPL RDA 6.2.2.4,3.b Exception. Pour la création du titre privilégié de l'œuvre, tenir compte de RDA 6.2.2.8 D-A-CH.

[Etat: 10/2015]

RDA 6.1.3.2.1 Änderung der Verantwortlichkeit für das Werk
Change in responsibility for the work
Changement de responsabilité de l'œuvre

Explication :

Un changement de la responsabilité des créateurs et des autres collectivités (qui sont ajoutés au titre de l'œuvre) dans une livraison ultérieure requiert la construction de nouveaux points d'accès autorisés. Il en résulte une nouvelle œuvre, munie d'un autre point d'accès, pour laquelle une description distincte est créée.

Il faut distinguer deux cas de figure :

a) **Le titre propre de la manifestation correspond au titre privilégié de l'œuvre, et il n'est pas nécessaire d'enregistrer un autre attribut d'identification selon RDA 6.3 à 6.6**

Pour vérifier si les points d'accès d'autres entités sont identiques, comparer systématiquement le point d'accès autorisé (créateur et titre de l'œuvre ou titre de l'œuvre). Si le point d'accès autorisé ne se présente qu'une seule fois dans le système en question, le titre propre et le titre de l'œuvre sont identiques (voir RDA 5.3 D-A-CH et RDA 6.2.2.8 D-A-CH).

Créateur	Bayerische Landesgewerbeanstalt	Bayerisches Gewerbemuseum
Titre propre/titre de l'œuvre	Jahresbericht der Bayerischen Landesgewerbeanstalt	Jahresbericht des Bayerischen Gewerbemuseums
Relation	<i>Continué par</i> Bayerisches Gewerbemuseum: Jahresbericht des Bayerischen Gewerbemuseums	<i>Continuation de</i> Bayerische Landesgewerbeanstalt. Jahresbericht der Bayerischen Landesgewerbeanstalt

b) **Le titre propre de la manifestation correspond au titre privilégié de l'œuvre, mais il est nécessaire d'enregistrer un autre attribut d'identification selon RDA 6.3 à 6.6**

Si le point d'accès autorisé apparaît plus d'une fois dans le système en question, il y a des points d'accès identiques. Pour les différencier, il suffit de distinguer la deuxième œuvre (et le cas échéant, les suivantes) de la première œuvre par un ajout approprié (autre collectivité) (voir RA de 5.3 et EXPL de RDA 6.27.1.9). Le titre propre et le titre de l'œuvre ne sont pas identiques (voir RDA 6.2.2.8D-A-CH).

Autre collectivité	Ruhrlandmuseum Essen	Ruhrmuseum Essen
Indicateur de relation	organisme de publication	organisme de publication
Titre de l'œuvre et attribut	Schriftenreihe (Ruhrlandmuseum Essen)	Schriftenreihe (Ruhrmuseum Essen)
Titre propre	Schriftenreihe	Schriftenreihe
Collectivité responsable	Ruhrlandmuseum Essen	Ruhrmuseum Essen
Relation	<i>Continué par</i> Schriftenreihe (Ruhrmuseum Essen)	<i>Continuation de</i> Schriftenreihe (Ruhrlandmuseum Essen)

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

RDA 6.1.3.2.2 Wesentliche Änderung im Haupttitel
Major change in the title proper
Changement majeur dans le titre propre

Explication :

Un changement majeur du titre propre dans une livraison ultérieure requiert la création de nouveaux points d'accès autorisés. Il en résulte une nouvelle œuvre munie d'un autre point d'accès, pour laquelle une description distincte est créée.

Il faut distinguer deux cas de figure :

- a) **Le titre propre de la manifestation correspond au titre privilégié de l'œuvre, et il n'est pas nécessaire d'enregistrer un autre attribut d'identification selon RDA 6.3 à 6.6**

Pour vérifier si les points d'accès des œuvres sont identiques, comparer systématiquement le point d'accès autorisé (créateur et titre de l'œuvre ou titre de l'œuvre). Si le point d'accès autorisé ne se présente qu'une seule fois dans le système en question, le titre propre et le titre de l'œuvre sont identiques (voir RDA 5.3 D-A-CH et RDA 6.2.2.8 D-A-CH).

Titre propre/titre de l'œuvre	Wasserwirtschaft und Wasserrecht in Thüringen	Wasserwirtschaft in Thüringen
Relation	<i>Continué par</i> Wasserwirtschaft in Thüringen	<i>Continuation de</i> Wasserwirtschaft und Wasserrecht in Thüringen

- b) **Le titre propre de la manifestation correspond au titre privilégié de l'œuvre, mais il est nécessaire d'enregistrer un autre attribut d'identification selon RDA 6.3 à 6.6**

Si le point d'accès autorisé apparaît plus d'une fois dans le système en question, il y a des points d'accès identiques. Pour les différencier, il suffit de distinguer la deuxième œuvre (et le cas échéant, les suivantes) de la première œuvre par un attribut approprié (autre collectivité) (voir RA de 5.3 et EXPL de RDA 6.27.1.9). Le titre propre et le titre de l'œuvre ne sont pas identiques (voir RDA 6.2.2.8 D-A-CH).

	Œuvre 1	Œuvre 2	Œuvre 3	Œuvre 3
Titre de l'œuvre et attribut	-	Design (Stockholm)	Design (London)	Design (Berlin)
Titre propre	Design	Design	Design	Design
Lieu de publication	New York, NY	Stockholm	London	Berlin
Relation		<i>Continué par</i> Design and art	<i>Continué par</i> Design and art (London)	<i>Continué par</i> Design und Kunstgenuss

[Etat: 10/2015]

RDA 6.2.1.3 Allgemeine Richtlinien zum Erfassen von Titeln von Werken
General guidelines on recording titles of works
Lignes directrices générales sur l'enregistrement des titres d'œuvres

Règle d'application :

Les conventions d'écriture et les règles de ponctuation rassemblées dans la première RA de RDA 1.7.3 s'appliquent également par analogie à l'enregistrement des titres d'œuvres. Appliquer ces conventions d'écriture et ces règles de ponctuation en complément des instructions données sous RDA 6.2.1.4 à 6.2.1.9.

Appliquer également RDA 1.7.5 (Symboles) et son explication aux titres d'œuvres.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Explication :

Lors de l'enregistrement d'un titre de manifestation comme titre privilégié de l'œuvre, corriger les erreurs de frappe ou d'orthographe évidentes.

[Etat: 08/2015]

Explication :

Ne pas se contenter de suivre les règles de base de RDA 6.2.1, tenir compte également de toutes les D-A-CH les concernant.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

RDA 6.2.1.4 Titel des Werks - Großschreibung
Title of the work - capitalization
Titre de l'œuvre - emploi des majuscules

Règle d'application :

Pour l'emploi des majuscules et des minuscules en allemand, utiliser la dernière édition de « Duden, Die deutsche Rechtschreibung ». Pour l'emploi des majuscules et des minuscules en français, utiliser la dernière édition du « Guide du typographe romand ».

[Etat: 02/2014, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.2.1.6 Titel des Werks - diakritische Zeichen
Title of the work - diacritical marks
Titre de l'œuvre - signes diacritiques

Ajout facultatif

Règle d'application :

Appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.2.1.7 Titel des Werks - Artikel am Anfang
Title of the work - initial articles
Titre de l'œuvre - articles initiaux

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative.

[Etat: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.2.2.1 Geltungsbereich
 Scope
 Champ d'application

Explication :

Lorsqu'un manuscrit ou un autre document du même type est décrit (original, reproduction, fac-similé, etc.), appliquer les directives de RDA 6.2.2.2 à 6.2.2.11 pour déterminer le titre privilégié de l'œuvre contenue.

[Etat: 08/2016]

RDA 6.2.2.2 Informationsquellen
Sources of information
Sources d'information

Règle d'application :

Déterminer le titre privilégié de l'œuvre à partir des sources d'information selon l'ordre de préférence suivant. Respecter cet ordre de préférence des sources d'information en tenant compte des particularités du cas, c'est-à-dire ne pas consulter une source d'information qui n'est pas jugée pertinente, et consulter la suivante.

Œuvres en général, créées APRES 1500

Ordre de préférence	Sources d'information
1	Ressource matérialisant l'œuvre
2	GND, ZDB (pour les publications en série)
3	Kindler (A), ouvrages de référence spécialisés de la liste de référence pour la GND, autres ouvrages de référence, bibliographies nationales, catalogues de bibliothèques, WorldCat

Œuvres en général, créées AVANT 1501

Ordre de préférence	Sources d'information
1	GND
2	Œuvres de l'Antiquité classique: <ul style="list-style-type: none">• Notices TITAN de la GND• Œuvres grecques: Thes ling Graec, DOC lat Werke: Thes. ling. Lat. (1990), DOC
3	Œuvres anonymes du Moyen Age européen: <ul style="list-style-type: none">• Anon. Classics
4	Kindler nouvelle édition, ouvrages de référence spécialisés de la liste de référence pour la GND, autres ouvrages de référence
5	Catalogues d'incunables (GW, ISTC), catalogues de manuscrits
6	Ressource matérialisant l'œuvre
7	Bibliographies nationales, catalogues de bibliothèques, WorldCat

Œuvres d'art

Ordre de préférence	Sources d'information
1	GND
2	a) Œuvres d'art créées par des personnes: <ul style="list-style-type: none">• AKL• Thieme-Becker, Vollmer b) Œuvres d'art anonymes: <ul style="list-style-type: none">• Ouvrages de référence généraux• Ouvrages de référence spécialisés de la liste de référence pour la GND
3	Autres ouvrages de référence

L'ordre de préférence des sources d'information pour les œuvres musicales (RA de RDA 6.14.2.2) et pour les œuvres juridiques (RA de RDA 6.19.2.2) se trouve aux emplacements correspondants.

[Etat: 02/2017]

Règle d'application latest :

En général pour les publications en série, déterminer le titre privilégié de l'œuvre sur la base de la première manifestation disponible. Si un changement mineur intervient à un moment ultérieur (voir RDA 2.3.2.13.2), déterminer le titre privilégié sur la base de la manifestation la plus récente ou de la dernière manifestation à disposition.

Dans ce cas, mettre à jour le point d'accès autorisé représentant l'œuvre et construire le titre tel qu'il se présente dans la livraison la plus récente. Utiliser le point d'accès autorisé antérieur comme variante de point d'accès supplémentaire représentant l'œuvre (voir RA de RDA 6.2.3).

Exception: Lorsque des notices distinctes sont créées pour l'original et la reproduction/réimpression d'une publication en série, et qu'une variante de titre de la manifestation figure sur la reproduction/réimpression, le titre de l'œuvre originale est également utilisé comme titre de l'œuvre pour la reproduction/réimpression. Enregistrer le titre de la manifestation de la reproduction/réimpression comme variante du titre de l'œuvre (voir RDA 6.2.3.).

[Etat: 07/2014, trad. rév. 02/2017]

RDA 6.2.2.3 Allgemeine Richtlinien zur Wahl des bevorzugten Titels
General guidelines on choosing the preferred title
Lignes directrices générales sur le choix du titre
privilegié

Explication :

Pour l'enregistrement des notices d'autorité pour les films, les émissions de radio et de télévision, voir [EH-W-04](#). Pour l'enregistrement des notices d'autorité pour les normes, voir [EH-W-05](#).

Pour l'enregistrement des notices d'autorité pour les œuvres d'art, voir [EH-W-07](#).

Pour l'enregistrement des notices d'autorité pour le ballet et le théâtre dansé (Tanztheater), voir [EH-W-08](#).

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

RDA 6.2.2.4 Werke, die nach 1500 geschaffen wurden
Works created after 1500
Œuvres créées après 1500

Règle d'application:

Si le titre propre de l'édition originale est pris en compte pour déterminer le titre privilégié, appliquer les instructions suivantes :

- 1. Omettre les personnes considérées comme créatrices qui figurent au début ou à la fin du titre et sont liées grammaticalement à ce dernier, à moins qu'elles ne soient habituellement citées comme partie du titre.***
- 2. Transcrire U/V et I/J qui pour des raisons typographiques ne sont pas utilisés selon l'orthographe courante dans une forme normalisée.***

C'est-à-dire :

- a. Si un « v » est utilisé pour une voyelle, le transcrire comme « u ».***
- b. Si un « u » est utilisé pour une consonne, le transcrire comme « v ».***
- c. Si un « j » est utilisé pour une voyelle, le transcrire comme « i ».***
- d. Si un « j » est utilisé pour une consonne, le transcrire comme « i », sauf dans les titres latins. Le « i » reste dans ce cas tel quel.***

Exemples :

Titre propre: Georg Friedrich Meiers Auszug aus den Anfangsgründen aller schönen Künste und Wissenschaften

Titre privilégié: Auszug aus den Anfangsgründen aller schönen Künste und Wissenschaften

Mais

Titre propre: Maxwell's handbook for RDA

Titre privilégié: Maxwell's handbook for RDA

Titre propre: Dissertatio inavgvralis ivridica de protectione encaeniorvm

Titre privilégié: Dissertatio inauguralis iuridica de protectione encaeniorum.

Explication :

1. La langue originale peut être déterminée

Pour les éditions qui paraissent en plusieurs langues, choisir comme titre privilégié de l'œuvre le titre dans la langue originale (si elle peut être déterminée). Il est possible d'associer l'original et la traduction (RDA 26). Attribuer dans ce cas l'indicateur de relation « traduit comme/traduction de » selon J.3 RDA D-A-CH. Pour la détermination du titre privilégié, tenir compte de RDA 6.2.2.8 D-A-CH.

	Edition originale en allemand	Traduction anglaise
Créateur	Nationale Anti-Doping-Agentur Deutschland	Nationale Anti-Doping-Agentur Deutschland
Titre de l'œuvre		NADA-Jahresbericht
Titre propre	NADA-Jahresbericht	NADA annual report
Mention de responsabilité	Nationale Anti-Doping-Agentur Deutschland	National Anti Doping Agency Germany (editor); translation: Petra Gause
Lieu de publication	Aachen	Maidenhead
Nom de l'éditeur	Meyer & Meyer	Meyer & Meyer Sport (UK) Ltd.
Relation	<i>traduit comme</i> Nationale Anti-Doping-Agentur Deutschland. NADA annual report	<i>traduction de</i> Nationale Anti-Doping-Agentur Deutschland. NADA- Jahresbericht

2. La langue originale ne peut pas être déterminée

Si la langue originale d'éditions parallèles en plusieurs langues ne peut pas être déterminée, choisir le titre propre de la manifestation disponible en premier lieu comme titre de l'œuvre. Si les éditions en plusieurs langues sont contenues dans la même manifestation (par exemple, une édition bilingue), choisir le titre propre mentionné sur la source d'information privilégiée comme titre de l'œuvre. Il est recommandé d'expliquer le cas de figure en note (RDA 7.12 D-A-CH). Pour déterminer le titre privilégié de l'œuvre, tenir compte de 6.2.2.8 D-A-CH.

Conformément à la RA de RDA 6.11.1.3, enregistrer la ou les langues de l'expression comme élément séparé. Pour l'enregistrement, utiliser la norme ISO 639-2/B. Il est en plus possible d'associer les éditions en plusieurs langues entre elles (RDA 26). Attribuer dans ce cas l'indicateur de relation « édition parallèle » selon la RA de l'annexe J.3.

Il faut distinguer les cas suivants :

2.a Cas standard

Lorsque des éditions parallèles sont publiées en plusieurs langues, comme par exemple, « Jahresbericht », « Annual report », « Rapport annuel » et la version allemande est la première disponible, prendre le titre propre allemand comme le titre de l'œuvre.

	Edition parallèle allemande	Edition parallèle anglaise	Edition parallèle française
Expression	ger	eng	fre
Créateur	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding
Titre de l'œuvre		Jahresbericht	Jahresbericht
Titre propre	Jahresbericht	Annual report	Rapport annuel
Mention de responsabilité	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding
Lieu de publication	Berlin	Berlin	Berlin
Nom de l'éditeur	Holding	Holding	Holding
Relation J.3	<i>Edition parallèle, anglais</i> Landesbank Berlin Holding: Annual report	<i>Edition parallèle, allemand</i> Landesbank Berlin Holding: Jahresbericht	<i>Edition parallèle, allemand</i> Landesbank Berlin Holding: Jahresbericht
Relation J.3	<i>Edition parallèle, français</i> Landesbank Berlin Holding: Rapport annuel	<i>Edition parallèle, français</i> Landesbank Berlin Holding: Rapport annuel	<i>Edition parallèle, anglais</i> Landesbank Berlin Holding: Annual report

En présence de titres propres identiques procéder selon l'EXPL de RDA 2.5 (Mention d'édition).

	Edition parallèle anglaise	Edition parallèle française	Edition parallèle allemande
Expression	eng	fre	ger
Titre de l'œuvre			
Titre propre	Ecoforum	Ecoforum	Ecoforum
Mention d'édition	[Englische Ausgabe]	[Französische Ausgabe]	[Deutsche Ausgabe]
Lieu de publication	Nairobi	Nairobi	Nairobi
Nom de l'éditeur	[éditeur non identifié]	[éditeur non identifié]	[éditeur non identifié]
Relation J.3	<i>Edition parallèle, allemand</i> Ecoforum	<i>Edition parallèle, allemand</i> Ecoforum	<i>Edition parallèle, anglais</i> Ecoforum
Relation J.3	<i>Edition parallèle, français</i> Ecoforum	<i>Edition parallèle, anglais</i> Ecoforum	<i>Edition parallèle, français</i> Ecoforum

2.b Cas particuliers

Pour ces publications, déterminer le titre de l'œuvre comme suit :

- 1) Les éditions parallèles en plusieurs langues sont disponibles simultanément: titre de l'œuvre dans la langue de la collectivité responsable de l'édition
- 2) Les éditions parallèles en plusieurs langues sont disponibles simultanément et la collectivité responsable de l'édition a plusieurs langues officielles: titre de l'œuvre dans la langue du nom privilégié de la collectivité responsable de l'édition
- 3) Publications de l'UE: titre de l'œuvre selon le titre de la version en allemand
- 4) Publications de l'ONU: titre de l'œuvre selon le titre de la version en anglais

3. Changement majeur dans le titre de l'œuvre

Remarque: Pour déterminer le titre privilégié de l'œuvre, tenir compte de RDA 6.2.2.8 D-A-CH

3.a Cas standard

Un changement majeur dans le titre de l'œuvre (RDA 6.1.3.2 D-A-CH; RDA 6.1.3.3 D-A-CH) requiert une nouvelle description. Associer les descriptions entre elles (RDA 25) et attribuer les indicateurs de relation selon RDA J.2.

Exemple: le titre propre allemand paraît d'abord et constitue le titre de l'œuvre.

	Edition parallèle allemande	Edition parallèle anglaise	Edition parallèle française
Expression	ger	eng	fre
Créateur	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding
Titre de l'œuvre		Jahresbericht	Jahresbericht
Titre propre	Jahresbericht	Annual report	Rapport annuel
Mention de responsabilité	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding
Relation J.3	<i>Edition parallèle, anglais</i> Landesbank Berlin Holding: Annual report	<i>Edition parallèle, allemand</i> Landesbank Berlin Holding: Jahresbericht	<i>Edition parallèle, allemand</i> Landesbank Berlin Holding: Jahresbericht
Relation J.3	<i>Edition parallèle, français</i> Landesbank Berlin Holding: Rapport annuel	<i>Edition parallèle, français</i> Landesbank Berlin Holding: Rapport annuel	<i>Edition parallèle, anglais</i> Landesbank Berlin Holding: Annual report

Par la suite survient un changement majeur dans le titre de l'œuvre, de « Jahresbericht » à « Geschäftsbericht ». Les titres propres des éditions dans les autres langues changent de façon analogue.

Nouvelles descriptions :

	Edition parallèle allemande	Edition parallèle anglaise	Edition parallèle française
Expression	ger	eng	fre
Créateur	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding
Titre de l'œuvre		Geschäftsbericht	Geschäftsbericht
Titre propre	Geschäftsbericht	Report	Rapport
Mention de responsabilité	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding
Relation J.3	<i>Edition parallèle, anglais</i> Landesbank Berlin Holding: Report	<i>Edition parallèle, allemand</i> Landesbank Berlin Holding: Geschäftsbericht	<i>Edition parallèle, allemand</i> Landesbank Berlin Holding: Geschäftsbericht
Relation J.3	<i>Edition parallèle, français</i> Landesbank Berlin Holding: Rapport	<i>Edition parallèle, français</i> Landesbank Berlin Holding: Rapport	<i>Edition parallèle, anglais</i> Landesbank Berlin Holding: Report
Relation J.2	<i>Continuation de</i> Landesbank Berlin Holding: Jahresbericht	<i>Continuation de</i> Landesbank Berlin Holding: Annual report	<i>Continuation de</i> Landesbank Berlin Holding: Rapport annuel

3.b Cas particulier

Il arrive sporadiquement qu'un changement survienne dans le titre de l'œuvre sans que ce changement ne soit dû à un changement du titre propre de l'édition en question (EXPL de RDA 6.2.2). Même s'il n'y a pas de changement dans le titre propre de l'édition, créer tout de même une nouvelle description pour l'édition en question. Associer les éditions entre elles selon RDA 25 et attribuer un indicateur de relation selon RDA J.2.6.

Exemple: le titre russe paraît en premier lieu et constitue le titre de l'œuvre

	Edition parallèle russe	Edition parallèle anglaise
Expression	rus	eng
Titre de l'œuvre		Mechanika tverdogo tela
Titre propre	Mechanika tverdogo tela	Mechanics of solids
Lieu de publication	Kiev	Kiev
Nom de l'éditeur	Izd. Naukova Dumka	Izd. Naukova Dumka
Relation J.3	<i>Edition parallèle, anglais</i> Mechanics of solids	<i>Edition parallèle, russe</i> Mechanika tverdogo tela

Par la suite, le titre de l'œuvre « Mechanika tverdogo tela » change pour « Izvestija. Mechanika tverdogo tela ».

Nouvelles descriptions :

	Edition parallèle russe	Edition parallèle anglaise
Expression	rus	eng
Titre de l'œuvre		Izvestija. Mechanika tverdogo tela
Titre propre	Izvestija. Mechanika tverdogo tela	Mechanics of solids
Relation J.3	<i>Edition parallèle, anglais</i> Mechanics of solids	<i>Edition parallèle, russe</i> Izvestija. Mechanika tverdogo tela
Relation J.2	<i>Continuation de</i> Mechanika tverdogo tela	<i>Continuation de</i> Mechanics of solids

4. Changement mineur dans le titre de l'œuvre

S'il y a un changement mineur dans le titre de l'œuvre dans une livraison ultérieure (RDA 6.2.3.3, Exception), ne pas créer de nouvelle description, mais mettre à jour le titre de l'œuvre. On renonce à l'enregistrement d'une variante de titre de l'œuvre.

	Edition parallèle allemande	Edition parallèle anglaise	Edition parallèle française
Expression	ger	eng	fre
Créateur	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding
Titre de l'œuvre mis à jour		Geschäftsberichte	Geschäftsberichte
Titre propre	Geschäftsberichte	Reports	Rapports
Mention de responsabilité	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding	Landesbank Berlin Holding
Titre propre le plus ancien	2002-2003 porte le titre: Geschäftsbericht	2002-2003 porte le titre: Report	2002-2003 porte le titre: Rapport
Relation J.3	<i>Edition parallèle, anglais</i> Landesbank Berlin Holding: Reports	<i>Edition parallèle, allemand</i> Landesbank Berlin Holding: Geschäftsberichte	<i>Edition parallèle, allemand</i> Landesbank Berlin Holding: Geschäftsberichte
Relation J.3	<i>Edition parallèle, français</i> Landesbank Berlin Holding: Rapports	<i>Edition parallèle, français</i> Landesbank Berlin Holding: Rapports	<i>Edition parallèle, anglais</i> Landesbank Berlin Holding: Reports

[Etat: 02/2017]

RDA 6.2.2.6.2 Fingierte Titel
Devised Titles
Titres forgés

Règle d'application :

Lorsqu'un manuscrit ou un autre document du même type est décrit (original, reproduction, fac-similé, etc.), utiliser comme titre forgé le titre privilégié correspondant au type de manuscrit (œuvre manuscrite, etc.). Pour l'enregistrement du titre privilégié d'un manuscrit ou analogue (Schriftdenkmäler) voir [EH-W-10](#).

Exemple:

Ressource	Enregistrement
La ressource est un fragment de papyrus contenant un fragment d'un traité grec sur l'empyromancie. Les recherches bibliographiques n'ont pas permis de trouver de titre original, ni de titre en allemand (ou en français) selon la langue de travail du réseau.	Titre forgé servant de titre privilégié de l'oeuvre contenue: Papyrus (Biblioteca Medicea Laurenziana), 18902

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative. Procéder au lieu de cela selon RDA 6.2.2.6.2 D-A-CH.

RDA 6.2.2.7 Handschriften und Gruppen von Handschriften
Titles found in a non-preferred script
Manuscrits et groupes de manuscrits

Alternative

Règle d'application :

Enregistrer le titre privilégié de l'œuvre comme élément distinct dans une description composée uniquement lorsqu'il diffère du titre propre de la manifestation ou lorsqu'il est nécessaire d'enregistrer un autre attribut d'identification selon RDA 6.3 à RDA 6.6. Dans tous les autres cas, le titre enregistré comme le titre propre de la manifestation assume également la fonction de titre privilégié. Indépendamment de cette règle, il est possible de créer un lien à la notice d'autorité de l'œuvre.

Appliquer systématiquement l'alternative lorsque, en procédant selon RDA 6.2.2.2 D-A-CH, le titre privilégié est déterminé à partir d'un ouvrage de référence qui utilise comme forme principale une forme en écriture latine. De même, dans ce cas, prendre la forme translittérée (selon les normes utilisées par l'ouvrage) du titre de l'œuvre qui se présente dans l'ouvrage de référence. Toutefois, si l'ouvrage de référence utilise comme forme principale une forme en écriture originale, translittérer cette dernière selon l'instruction de base.

Si la forme principale du titre utilisée par l'ouvrage de référence est en écriture latine et qu'un titre en écriture originale ne figure qu'à l'intérieur de la notice pour ce titre dans l'ouvrage de référence, choisir la forme principale en écriture latine comme titre privilégié. Une forme translittérée du titre figurant en écriture originale dans la notice de l'ouvrage de référence peut être enregistrée comme variante de titre dans la notice d'autorité.

RDA 6.2.2.8 Erfassen des bevorzugten Titels eines Werks
Recording the preferred title for a work
Enregistrement du titre privilégié d'une œuvre

Règle d'application :

Enregistrer le titre privilégié de l'œuvre comme élément séparé dans une description composée uniquement lorsqu'il diffère du titre propre de la manifestation ou lorsqu'il est nécessaire d'enregistrer un autre attribut d'identification selon RDA 6.3 à RDA 6.6. Dans tous les autres cas, le titre enregistré comme titre propre de la manifestation assume également la fonction de titre privilégié. Indépendamment de cette règle, il est possible de créer un lien à la notice d'autorité de l'œuvre.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

- RDA 6.2.2.9 Erfassen des bevorzugten Titels für einen Teil oder mehrere Teile eines Werks
Recording the preferred title for a part or parts of a work
Enregistrement du titre privilégié d'une ou plusieurs parties d'une œuvre

Règle d'application :

Si une ou plusieurs parties consécutives d'une œuvre ne sont identifiées que par un terme général tel que « liber, Buch, livre, Teil, partie, Kapitel, chapitre, etc. » et une mention de numérotation, ne pas enregistrer le terme général, mais le titre privilégié de l'œuvre dans son ensemble et la numérotation. Enregistrer la numérotation en chiffres arabes, précédée de « virgule espace », en règle générale sous forme de nombre cardinal. L'enregistrement sous forme de nombre ordinal se fait uniquement lorsqu'il est nécessaire de différencier des parties d'œuvres numérotées de la même manière. La numérotation des chapitres et des vers ou versets est systématiquement enregistrée sous forme de nombre cardinal.

Exemples :

Aristoteles, v384-v322. Metaphysica, 1

Plato, v427-v347. Symposium, 14-16

Augustinus, Aurelius, saint, 354-430. De civitate dei, 19

Caesar, Gaius Iulius, v100-v44. De bello Gallico, 7,68-89

Ovidius Naso, Publius, v43-18. Metamorphoses, 13,623-14,582

[Numérotation univoque dans la littérature spécialisée selon livres et vers, les nombres cardinaux suffisent]

Shakespeare, William, 1564-1616. King Richard the Third, 1,4

Schiller, Friedrich, 1759-1805. Wilhelm Tell, 3,3

[Numérotation selon actes et vers, les nombres cardinaux suffisent]

Thomas, d'Aquin, saint, 1225-1274. Summa theologiae, 2., 2,80-88

[3 parties, subdivisées en questions et articles - les parties doivent dans ce cas être précisées par un nombre ordinal]

Plinius Caecilius Secundus, Gaius, 61-114. Epistulae, 2.

Plinius Caecilius Secundus, Gaius, 61-114. Epistulae, 1., 1-8

Horatius Flaccus, Quintus, v65-v8. Epistulae, 1., 7

[Les lettres de Pline sont réparties dans 10 livres dans lesquels les lettres sont numérotées à partir de 1. Pour différencier le 2e livre de la 2e lettre il est nécessaire de préciser la numérotation du

livre au moyen d'un nombre ordinal; le second exemple de Pline est le point d'accès autorisé pour les livres 1-8 du 1er livre. De même pour les lettres d'Horace: les livres doivent être différenciés des lettres au moyen de nombres ordinaux]

Goethe, Johann Wolfgang von, 1749-1832. Faust, 2., 1-3

[La 1ère et la 2e partie de Faust doivent être différenciées]

[Etat: 08/2015]

Explication :

Pour la saisie des parties d'œuvres dans la notice d'autorité voir [EH-W-02](#)

[Etat: 02/2016]

- RDA 6.2.2.9.1 Erfassen des bevorzugten Titels für einen Teil oder mehrere Teile eines Werks – ein Teil
Recording the preferred title of a work or parts of a work - one part
Enregistrement du titre privilégié d'une ou plusieurs parties d'une œuvre - une partie

Explication :

Pour la description hiérarchisée de monographies en plusieurs parties, ne pas enregistrer de titres d'œuvres pour les parties portant un titre dépendant dans les notices inférieures. Enregistrer les mentions relatives à l'œuvre dans son ensemble uniquement dans la notice supérieure.

Exemple :

Edition complète de l'Illiade : enregistrement d'un titre d'oeuvre (« Ilias ») uniquement dans la notice supérieure. Pas d'enregistrement de titres d'œuvres pour les parties (par exemple "Ilias, 14" pour le 14e livre) dans les notices inférieures.

Remarque : un titre d'oeuvre tel que « Ilias, 14 » est uniquement utilisé en présence d'une édition isolée de la partie en question.

[Etat: 08/2016]

- RDA 6.2.2.9.2 Erfassen des bevorzugten Titels für einen Teil oder mehrere Teile eines Werks – mehrere Teile
Recording the preferred title of a work or parts of a work – two or more parts
Enregistrement du titre privilégié d'une ou plusieurs parties d'une œuvre – deux ou plusieurs parties

Explication :

L'enregistrement de tous les titres privilégiés des parties non numérotées ou non numérotées consécutivement d'une œuvre qui sont contenues dans la même ressource n'est possible que dans une description composite. Ne pas créer de notice d'autorité globale pour plusieurs parties non numérotées ou non numérotées consécutivement d'une œuvre. Utiliser à la place plusieurs notices d'autorité, une pour chaque partie.

[Etat: 10/2015]

Alternative

Règle d'application:

Ne pas appliquer l'alternative. Si les parties non numérotées ou non numérotées consécutivement d'une œuvre sont trop nombreuses, il est possible à titre exceptionnel de créer dans la description composite un titre collectif conventionnel selon l'alternative.

[Etat: 10/2015]

Explication :

Ne pas utiliser le titre collectif conventionnel « Extraits » (« Auswahl » en allemand) dans les notices d'autorité des œuvres.

[Etat: 10/2015]

- RDA 6.2.2.10 Erfassen des bevorzugten Titels für eine
Zusammenstellung von Werken von eines Akteurs
Recording the preferred title for a compilation of works
by one agent
Enregistrement du titre privilégié d'une compilation
d'œuvres d'un même agent

Explication :

Considérer que les catégories suivantes de compilations d'œuvres d'un même agent sont identifiées par leur titre, pour autant que la manifestation porte un titre collectif (si seuls les titres des différentes parties sont mentionnés, il ne s'agit pas d'un titre collectif, et cela même si les titres sont liés grammaticalement (par exemple, par des conjonctions ou des signes de ponctuation) (voir RDA 6.2.2.10.3)):

Catégorie 1: les compilations d'œuvres complètes sous une forme unique, quand cette forme ne se trouve pas dans la liste figurant sous RDA 6.2.2.10.2 ou dans l'EXPL correspondante

Catégorie 2: les autres compilations (RDA 6.2.2.10.3) portant un titre collectif

Appliquer à ces cas les instructions normales pour les titres d'œuvres (RDA 6.2.2.4 et RDA 6.2.2.5). Pour une compilation traduite d'une autre langue, utiliser le titre en langue originale comme titre de l'œuvre, pour autant qu'il existe. S'il s'agit d'une compilation d'œuvres traduites sans mention du titre de la compilation en langue originale, le titre de la manifestation en question sert de titre privilégié de l'œuvre. Il est possible dans ce cas, si aucune information à ce sujet ne ressort de la mention de responsabilité, de rédiger une note générale selon RDA 26.1.1.3: « Langue originale des œuvres du recueil : [Langue originale] ».

Exemples :

Wace, 1100-1174:

The hagiographical works : the Conception Nostre Dame and the Lives of St Margaret and St Nicholas ; with the original texts included / Wace ; translated with introduction and notes by Jean Blacker, Glyn S. Burgess and Amy V. Ogden. - Leiden ; Boston : Brill , 2013. - 400 pages. - (Studies in medieval and Reformation traditions ; 169. Texts & sources ; 3)

Commentaire: La compilation comprend l'intégralité des œuvres hagiographiques du poète Norman Wace. Cette forme ne figure pas sur la liste de RDA 6.2.2.10.2, ni dans l'EXPL, en conséquence le titre collectif de la ressource sert de titre privilégié de l'œuvre. Comme il ressort de la mention de responsabilité qu'il s'agit d'une traduction, aucune autre mention n'est requise.

Titre privilégié de l'œuvre (RDA 6.2.2.4): The hagiographical works

Point d'accès autorisé représentant l'œuvre (RDA 6.27.1.2): Wace, 1100-1174. The hagiographical works

Landau, Peter, 1935-:

Europäische Rechtsgeschichte und kanonisches Recht im Mittelalter : ausgewählte Aufsätze aus den Jahren 1967 bis 2006 ; mit Addenda des Autors und Register versehen / Peter Landau. - Badenweiler : Bachmann, 2013. - 930 pages

Commentaire: Il s'agit d'une autre compilation (c'est-à-dire d'une compilation incomplète) portant un titre collectif. Elle est donc identifiée par ce titre.

Titre privilégié de l'œuvre (RDA 6.2.2.4): Europäische Rechtsgeschichte und kanonisches Recht im Mittelalter

Point d'accès autorisé représentant l'œuvre (RDA 6.27.1.2):

Landau, Peter, 1935-. Europäische Rechtsgeschichte und kanonisches Recht im Mittelalter

Dewey, John, 1859-1952:

Liberalismus und gesellschaftliches Handeln : gesammelte Aufsätze 1888 bis 1937 / John Dewey ; herausgegeben und übersetzt von Achim und Nora Eschbach. - Tübingen : Mohr Siebeck, 2010. - XI, 262 pages

Titre original: Liberalism and social action

Commentaire: Le titre original de la compilation est mentionné dans la ressource. En conséquence, c'est ce titre et non le titre de la traduction qui est pris comme titre privilégié de l'œuvre. Cependant, si une notice d'autorité est créée pour le titre de l'œuvre, le titre de la manifestation peut être enregistré dans cette notice comme variante de titre de l'œuvre.

Titre privilégié de l'œuvre (RDA 6.2.2.10): Liberalism and social action

Facultatif: Variante de titre de l'œuvre sous la forme du titre de l'œuvre dans une autre langue (RDA 6.2.3, RDA 6.2.3.4): Liberalismus und gesellschaftliches Handeln

Point d'accès autorisé représentant l'œuvre (RDA 6.27.1.2):

Dewey, John, 1859-1952. Liberalism and social action

Poe, Edgar Allan, 1809-1849:

Der Untergang des Hauses Usher und andere Erzählungen / Edgar Allan Poe ; aus dem Amerikanischen von Gisela Etzel. - Ungekürzte Ausgabe. - Frankfurt am Main : Fischer Taschenbuch Verlag, 2008. - 180 pages. - (Fischer ; 90031. Fischer Klassik)

Commentaire: Il n'y a pas de titre anglais de la compilation mentionné dans la ressource, car ne s'agit pas de la traduction d'une compilation existante, mais d'une compilation distincte. Comme il ressort de la mention de responsabilité qu'il s'agit d'une traduction, il n'est pas nécessaire de rédiger en plus une note relative à la langue originale des œuvres de la compilation.

Titre privilégié de l'œuvre (RDA 6.2.2.4): Der Untergang des Hauses Usher und andere Erzählungen

Point d'accès autorisé représentant l'œuvre (RDA 6.27.1.2): Poe, Edgar Allan, 1809-1849. Der Untergang des Hauses Usher und andere Erzählungen

Attention: dans certaines compilations appartenant à la catégorie 2 (par exemple, compilations de nouvelles), le titre collectif de la compilation est également le titre d'une œuvre contenue dans la

compilation. Si seule la compilation est enregistrée, il n'est pas nécessaire d'ajouter un attribut d'identification selon RDA 6.3. Mais dès qu'un conflit se présente, par exemple lorsqu'un point d'accès doit être créé pour l'œuvre isolée, il est nécessaire de mentionner la forme de l'œuvre comme attribut d'identification dans au moins un des points d'accès.

Exemple:

Richter, Falk, 1969-:

Unter Eis : Stücke / Falk Richter ; mit einem Vorwort von Katrin Ullmann. - Originalausgabe. - Frankfurt am Main : Fischer Taschenbuch Verlag, 2005. - 510 pages. - (Fischer ; 16899. Theater)

Commentaire: « Unter Eis » constitue à la fois le titre de la compilation et le titre de la pièce de théâtre contenue dans la compilation.

Compilation (Zusammenstellung en allemand):

Titre privilégié de l'œuvre (RDA 6.2.2.4): Unter Eis

Forme de l'œuvre (RDA 6.3.1.3): Zusammenstellung /ou/ Compilation (suivant la langue utilisée dans le réseau pour les points d'accès autorisés)

Point d'accès autorisé représentant l'œuvre (RDA 6.27.1.2, RDA 6.27.1.9): Richter, Falk, 1969-. Unter Eis (Zusammenstellung)

Pièce de théâtre (Drama en allemand):

Point d'accès autorisé représentant l'œuvre (RDA 25.1, RDA 6.27.1.9): Richter, Falk, 1969-. Unter Eis

ou facultatif: Richter, Falk, 1969-. Unter Eis (Drama)

[Etat: 02/2015, terminologie rév. 08/2017]

RDA 6.2.2.10.1 Vollständige Werke
Complete works
Œuvres complètes

Explication :

Considérer toutes les éditions de compilations complètes des œuvres d'un agent comme expression de la même œuvre (à savoir des œuvres complètes). Cela signifie que même s'il existe plusieurs compilations de l'ensemble des œuvres (par exemple, par des éditeurs différents), le même titre privilégié de l'œuvre est utilisé pour toutes les compilations, sans que des attributs d'identification ne soient nécessaires dans le point d'accès autorisé.

Une compilation d'œuvres est aussi considérée comme complète s'il s'avère qu'elle ne comprend pas certaines œuvres qui ne sont habituellement pas comprises dans les éditions dites complètes, comme la correspondance, les journaux, les notes de cours ou les œuvres de domaines artistiques qui ne sont habituellement pas associés au créateur.

Exemple :

Nietzsche Friedrich, 1844-1900:

Werke : kritische Gesamtausgabe / Nietzsche ; herausgegeben von Giorgio Colli und Mazzino Montinari. - Berlin : Walter de Gruyter, 1967-.

Titre privilégié de l'œuvre (RDA 6.2.2.10.1): Werke /ou/ Oeuvre
(suivant la langue utilisée dans le réseau pour les points d'accès autorisés)

Variante de titre de l'œuvre (RDA 6.2.3.3): aucune, car titre propre identique au titre de l'œuvre

Point d'accès autorisé représentant l'œuvre (RDA 6.27.1.2): Nietzsche Friedrich, 1844-1900. Werke /ou/ Nietzsche Friedrich, 1844-1900. Oeuvre

Commentaire: Les compositions musicales de Nietzsche ne sont pas comprises dans cette édition des œuvres complètes.

Si une notice d'autorité pour l'œuvre est créée ou utilisée, enregistrer le titre propre de la ressource en cours de catalogage comme variante de titre de l'œuvre. Si un agent est responsable d'œuvres sous une forme unique, par exemple lorsque l'ensemble des œuvres d'une personne consiste exclusivement en romans, appliquer l'instruction donnée sous RDA 6.2.2.10.2 au lieu de RDA 6.2.2.10.1. (Exception: Pour les compilations complètes d'œuvres d'art, le titre collectif conventionnel « Œuvre » s'utilise également si un artiste n'a créé que des œuvres sous une forme unique. Il n'y a en effet pas de désignation de forme spécifique à ce domaine sous RDA 6.2.2.10.2.)

Exemple :

Kafka, Franz, 1883-1924:

Sämtliche Werke / Franz Kafka ; mit einem Nachwort von Peter Höfle. - Erste Auflage. - Frankfurt am Main : Suhrkamp Verlag, 2008. - 1463 pages. - (Suhrkamp Quarto)

Titre privilégié de l'œuvre (RDA 6.2.2.10.1): Werke *ou* Oeuvre (*suivant la langue utilisée dans le réseau pour les points d'accès autorisés*)

Variante de titre de l'œuvre (RDA 6.2.3.3): Sämtliche Werke

Point d'accès autorisé représentant l'œuvre (RDA 6.27.1.2): Kafka, Franz, 1883-1924.
Werke /ou/ Kafka, Franz, 1883-1924. Oeuvre

Kafka, Franz, 1883-1924:

Gesammelte Werke / Franz Kafka ; herausgegeben von Max Brod. - Frankfurt am Main : S. Fischer, 1946-

Titre privilégié de l'œuvre (RDA 6.2.2.10.1): Werke *ou* Oeuvre (*suivant la langue utilisée dans le réseau pour les points d'accès autorisés*)

Variante de titre de l'œuvre (RDA 6.2.3.3): Gesammelte Werke

Point d'accès autorisé représentant l'œuvre (RDA 6.27.1.2): Kafka, Franz, 1883-1924.
Werke /ou/ Kafka, Franz, 1883-1924. Oeuvre

Commentaire: Les deux compilations (en un seul volume et en plusieurs volumes) sont à considérer comme des expressions de la même œuvre. C'est la raison pour laquelle on utilise pour toutes les deux le même titre privilégié de l'œuvre et par conséquent le même point d'accès autorisé.

[Etat: 02/2017, terminologie rév. 08/2017]

RDA 6.2.2.10.2 Vollständige Werke in einer einzigen Form
Complete works in a single form
Œuvres complètes sous une forme unique

Explication :

Enregistrer un titre collectif conventionnel pour une compilation complète d'œuvres sous une forme unique (ou sous plusieurs formes mentionnées séparément) uniquement si cette forme se trouve dans la liste figurant dans RDA.

En plus des titres collectifs conventionnels énumérés dans RDA, les termes suivants sont admis comme titres collectifs conventionnels (en allemand ou en français, suivant la langue utilisée dans le réseau pour les points d'accès autorisés):

- Erzählungen /ou/ Récits
- Märchen /ou/ Contes
- Novellen /ou/ Nouvelles
- Tagebücher /ou/ Journaux intimes

Exemples :

Biermann, Wolf, 1936-:

Alle Lieder / Wolf Biermann. - Köln : Kiepenheuer & Witsch, 1991. - 459 pages.

ISBN 3-462-02136-2

Titre privilégié de l'œuvre (6.2.2.10.2): Lyrics /ou/ Paroles de chansons (*suivant la langue utilisée dans le réseau pour les points d'accès autorisés*)

Variante du titre de l'œuvre (6.2.3.3): Alle Lieder

Point d'accès autorisé représentant l'œuvre (6.27.1.2):

Biermann, Wolf, 1936-. Lyrics (*point d'accès autorisé en allemand*) /ou/

Biermann, Wolf, 1936-. Paroles de chansons (*point d'accès autorisé en français*)

Hauff, Wilhelm, 1802-1827:

Sämtliche Märchen : mit den Illustrationen der Erstdrucke / Wilhelm Hauff ; herausgegeben von Hans-Heino Ewers. - Stuttgart : Philipp Reclam jun., [1981]. - 463 pages : illustrations. - (Universal-Bibliothek ; Nr. 301)

ISBN 3-15-000301-6

Titre privilégié de l'œuvre (6.2.2.10.2): Märchen /ou/ Contes (*suivant la langue utilisée dans le réseau pour les points d'accès autorisés*)

Variante du titre de l'œuvre (6.2.3.3): Sämtliche Märchen

Point d'accès autorisé représentant l'œuvre (6.27.1.2):

Hauff, Wilhelm, 1802-1827. Märchen (*point d'accès autorisé en allemand*) /ou/

Hauff, Wilhelm, 1802-1827. Contes (*point d'accès autorisé en français*)

Considérer toutes les éditions de compilations complètes des œuvres d'un agent comme une seule expression de la même œuvre (à savoir des œuvres sous cette forme). Cela signifie que même s'il existe plusieurs compilations des œuvres sous cette forme (par exemple par des éditeurs différents), le même titre privilégié de l'œuvre est utilisé pour toutes les compilations, sans que des attributs d'identification ne soient nécessaires dans le point d'accès autorisé.

Si une notice d'autorité pour l'œuvre est créée ou utilisée, enregistrer le titre propre de la ressource en cours de catalogage comme variante de titre de l'œuvre. Choisir le titre collectif conventionnel en se basant sur les mentions figurant dans la ressource, pour autant qu'elles existent.

Exemples :

Kleist, Heinrich von, 1777-1811:

Sämtliche Briefe / Heinrich von Kleist ; herausgegeben von Dieter Heimböckel. - Stuttgart : Philipp Reclam jun., 2011. - 765 pages. - (Reclams Universal-Bibliothek ; Nr. 18904)

ISBN 978-3-15-018904-7

Titre privilégié de l'œuvre (RDA 6.2.2.10.2): Briefe /ou/ Correspondance (*suivant la langue utilisée dans le réseau pour les points d'accès autorisés*)

Variante de titre de l'œuvre (RDA 6.2.3.3): Sämtliche Briefe

Point d'accès autorisé représentant l'œuvre (RDA 6.27.1.2): Kleist, Heinrich von, 1777-1811. Briefe /ou/ Kleist, Heinrich von, 1777-1811. Correspondance

Kleist, Heinrich von, 1777-1811:

Briefe / Heinrich von Kleist ; herausgegeben und eingeleitet von Friedrich Michael. - Leipzig : Insel-Verlag, [1925]. - 287 pages

Titre privilégié de l'œuvre (RDA 6.2.2.10.2): Briefe /ou/ Correspondance (*suivant la langue utilisée dans le réseau pour les points d'accès autorisés*)

Variante de titre de l'œuvre (RDA 6.2.3.3): *aucune, car titre propre identique au titre de l'œuvre*

Point d'accès autorisé représentant l'œuvre (RDA 6.27.1.2): Kleist, Heinrich von, 1777-1811. Briefe /ou/ Kleist, Heinrich von, 1777-1811. Correspondance

Commentaire: Les deux compilations (en un seul volume et en plusieurs volumes) sont à considérer comme des expressions de la même œuvre. C'est la raison pour laquelle on utilise pour toutes les deux le même titre privilégié de l'œuvre et par conséquent le même point d'accès autorisé.

Pour les compilations complètes sous plus d'une forme, il suffit d'enregistrer le titre collectif conventionnel qui correspond à la forme constituant la part prédominante de la ressource ou celle mise en évidence. L'enregistrement de l'autre ou des autres formes est facultatif.

Exemple:

Kleist, Heinrich von, 1777-1811:

Sämtliche Erzählungen, Anekdoten, Gedichte, Schriften / Heinrich von Kleist ; herausgegeben von Klaus Müller-Salget. - 1. Auflage. - Frankfurt am Main : Deutscher Klassiker Verlag, 2005. - 1299, XVI pages. - (Deutscher Klassiker Verlag im Taschenbuch ; Band 5)

Commentaire: La ressource contient les œuvres complètes de Kleist sous quatre formes qui ne se trouvent que partiellement dans la liste de RDA. Les récits constituent la part prédominante de la ressource, cette forme est donc à privilégier pour l'enregistrement.

Titre privilégié de l'œuvre (RDA 6.2.2.10.2): Erzählungen /ou/ Récits (*suivant la langue utilisée dans le réseau pour les points d'accès autorisés*)

Variante de titre de l'œuvre (RDA 6.2.3.3): Sämtliche Erzählungen, Anekdoten, Gedichte, Schriften

Point d'accès autorisé représentant l'œuvre (RDA 6.27.1.2): Kleist, Heinrich von, 1777-1811: Erzählungen /ou/ Kleist, Heinrich von, 1777-1811: Récits

A titre facultatif, il est possible d'enregistrer une autre œuvre matérialisée dans la manifestation:

Titre privilégié de l'œuvre (RDA 6.2.2.10.2): Lyrik /ou/ Paroles de chansons

Variante de titre de l'œuvre (RDA 6.2.3.3): Sämtliche Erzählungen, Anekdoten, Gedichte, Schriften

Point d'accès autorisé représentant l'œuvre (RDA 6.27.1.2): Kleist, Heinrich von, 1777-1811: Lyrik /ou/ Kleist, Heinrich von, 1777-1811: Paroles de chansons

Dans le cas des compilations complètes des lettres écrites par une personne, il importe peu que des lettres adressées à la personne en question soient incluses ou non.

Cependant, les ressources qui contiennent la correspondance de deux ou plusieurs créateurs ne sont pas concernées par le groupe d'instructions de RDA 6.2.2.10 puisqu'il ne s'agit pas de compilations des œuvres d'un agent, mais de compilations d'œuvres de plusieurs agents (RDA 6.27.1.4). Pour déterminer s'il s'agit d'une compilation complète des lettres d'un créateur ou d'une compilation des lettres de plusieurs créateurs, se baser sur la présentation de la ressource.

Pour les catégories suivantes de compilations complètes d'œuvres sous une forme unique ou sous plusieurs formes, aucun titre collectif conventionnel selon RDA 6.2.2.10.2 n'est enregistré :

Catégorie 1: les compilations d'œuvres complètes sous une forme unique, quand cette forme ne se trouve pas dans la liste figurant sous RDA 6.2.2.10.2 ou dans la liste du début de cette EXPL (ou sous plusieurs formes si la forme principale ne trouve pas dans la liste).

Catégorie 2: les compilations sans titre collectif (exception: quand il ressort clairement de la ressource qu'il s'agit d'une compilation complète d'œuvres sous une forme unique selon la liste se trouvant sous 6.2.2.10.2!)

Les compilations de la catégorie 1 sont considérées comme étant identifiées par leur titre collectif (voir EXPL de RDA 6.2.2.10). Les compilations de la catégorie 2 sont traitées comme les autres compilations d'œuvres (voir RDA 6.2.2.10.3, y compris RA).

RDA 6.2.2.10.3 Sonstige Sammlungen von mehreren Werken
Other compilations of two or more works
Autres compilations de deux ou plusieurs œuvres

Alternative

Règle d'application :

Pour les compilations incomplètes sans titre collectif, ne pas appliquer l'alternative. Si la compilation sans titre collectif est volumineuse, il est possible à titre exceptionnel de créer un titre collectif conventionnel selon l'alternative. Les compilations incomplètes portant un titre collectif sont identifiées par ce titre et ne sont par conséquent pas concernées par RDA 6.2.2.10.3. Pour la procédure à suivre dans ce cas, voir. RDA 6.2.2.10, y compris l'EXPL.

[Etat: 10/2015]

Explication :

Ne pas utiliser le titre collectif conventionnel « Extraits » (« Auswahl » en allemand) dans les notices d'autorité des œuvres.

[Etat: 10/2015]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.2.2.11.1 Übergeordneter Titel
Devised titles
Titre collectif

Explication relatives aux manuscrits :

Le cas échéant le titre d'un manuscrit particulier ou d'un autre manuscrit peut être utilisé comme titre collectif identifiant également le contenu du recueil de manuscrits.

Exemple :

Ambraser Heldenbuch

[Etat: 08/2016]

RDA 6.2.2.11.2 Kein übergeordneter Titel
No collective title
Pas de titre collectif

Alternative

Règle d'application :

Pour les compilations sans titre collectif volumineuses, il est possible à titre exceptionnel d'utiliser dans la description composite un titre forgé selon l'alternative. Lorsqu'un manuscrit ou un autre document du même type est décrit (original, reproduction, fac-similé, etc.), créer le titre forgé selon RDA 6.2.2.2 D-A-CH.

[Etat: 08/2016]

RDA 6.2.3 Abweichender Titel des Werks
Variant title for the work
Variante de titre de l'œuvre

Règle d'application latest:

Pour les publications en série, si un changement mineur du titre propre survient dans une livraison ultérieure de la manifestation de l'œuvre (voir RA latest de RDA 2.3.2.13.2), enregistrer le titre antérieur comme variante de titre de l'œuvre.

Exemple:

Titre de l'œuvre 1938 – 1939: Adreßbuch der Städte Babelsberg und Werder

Changement mineur à partir de 1940: Adreßbuch der Städte Babelsberg + Werder

Le titre de l'œuvre est mis à jour: Adreßbuch der Städte Babelsberg + Werder

Variante de titre de l'œuvre: Adreßbuch der Städte Babelsberg und Werder

[Etat: 07/2014, trad. rév. 07/2016]

- RDA 6.2.3.3 Allgemeine Richtlinien zum Erfassen von abweichenden
Titeln von Werken
General guidelines on recording variant titles
for works
Lignes directrices générales sur l'enregistrement des
variantes de titre des œuvres

Explication :

Enregistrer les variantes de titres d'œuvres dans la notice d'autorité de l'œuvre. La transcription de la variante de titre de l'œuvre dans la description composée n'est pas prévue.

[Etat: 08/2015]

RDA 6.3.1.3 Erfassen der Form des Werks
Recording form of work
Enregistrement de la forme de l'œuvre

Explication 1:

Selon le cas de figure, enregistrer la forme de l'œuvre en utilisant soit un terme spécifique, soit un terme générique. Il s'agit ici de genres littéraires, de genres de film, de genres de jeux sur ordinateur, de genres d'émissions de télévision et d'autres genres d'œuvres.

Exemples:

Roman

Actionfilm /ou/ Film d'action

Ego-Shooter /ou/ Jeu de tir à la première personne

Casting-Show /ou/ Télé-crochet

Choisir un terme qui se rapporte non pas au niveau de l'expression ou de la manifestation, mais au niveau de l'œuvre.

Exemple:

Roman, et non pas livre audio

Enregistrer la forme de l'œuvre en utilisant un nom commun autorisé de la GND s'il peut être déterminé facilement. Il est aussi possible de choisir un terme librement, éventuellement se servant d'un terme utilisé dans la ressource.

Pour les œuvres de musique classique, se conformer à la « Liste der maßgeblichen Begriffe der Kompositionsarten » (liste des termes autorisés pour les types de composition) figurant sous RDA 6.14.2.5.

Explication 2 :

Enregistrer la forme de l'œuvre dans la notice d'autorité comme partie du point d'accès, lorsqu'il est nécessaire de distinguer l'œuvre d'une autre, et également comme élément séparé. Pour l'enregistrement de la forme de l'œuvre dans la notice d'autorité, voir [EH-W-01](#).

RDA 6.3 Form des Werks
 Form of work
 Forme de l'œuvre

Règle d'application :

Lorsqu'il s'agit de décider si la forme de l'œuvre doit être enregistrée en tant qu'élément fondamental, il faut non seulement tenir compte des titres d'autres œuvres ou des noms des agents, mais aussi comparer systématiquement les points d'accès autorisés les uns avec les autres. Il est obligatoire d'enregistrer la forme de l'œuvre seulement si elle est nécessaire pour distinguer le point d'accès normalisé de l'œuvre du point d'accès normalisé d'une autre œuvre ou de celui d'une autre entité.

[Etat: 10/2016, terminologie rév. 08/2017]

RDA 6.4 Datum des Werks
Date of work
Date de l'œuvre

Règle d'application :

Exception faite pour les traités, lorsqu'il s'agit de décider si la date de l'œuvre doit être enregistrée en tant qu'élément fondamental, il faut non seulement tenir compte des titres d'autres œuvres ou des noms des agents, mais aussi comparer systématiquement les points d'accès autorisés les uns avec les autres. Il est obligatoire d'enregistrer la date de l'œuvre seulement si elle est nécessaire pour distinguer le point d'accès normalisé de l'œuvre du point d'accès normalisé d'une autre œuvre ou de celui d'une autre entité.

[Etat: 10/2016, terminologie rév. 08/2017]

RDA 6.4.1.3 Erfassen des Datums des Werks
Recording date of work
Enregistrement de la date de l'œuvre

Règle d'application:

Enregistrer les dates selon le calendrier grégorien ou julien.

[Etat: 08/2015]

Explication:

Enregistrer la date de l'œuvre comme partie du point d'accès dans la notice d'autorité, lorsqu'il est nécessaire de distinguer l'œuvre d'une autre, et également comme élément séparé. Pour l'enregistrement de la date de l'œuvre, voir [EH-W-01](#).

Pour les œuvres musicales, prendre pour la date de l'œuvre l'année durant laquelle la composition a été terminée ou l'année de la publication originale ou de la première exécution.

[Etat: 10/2016]

RDA 6.5 Ursprungsort des Werks
Place of origin of the of work
Lieu d'origine de l'œuvre

Règle d'application :

Exception faite pour les traités, lorsqu'il s'agit de décider si le lieu d'origine de l'œuvre doit être enregistré en tant qu'élément fondamental, il faut non seulement tenir compte des titres d'autres œuvres ou des noms des agents, mais aussi comparer systématiquement les points d'accès autorisés les uns avec les autres. Il est obligatoire d'enregistrer le lieu d'origine de l'œuvre seulement s'il est nécessaire pour distinguer le point d'accès normalisé de l'œuvre du point d'accès normalisé d'une autre œuvre ou de celui d'une autre entité.

[Etat: 10/2016, terminologie rév. 08/2017]

RDA 6.5.1.3 Erfassen des Ursprungsorts des Werks
Recording place of origin of the work
Enregistrement du lieu d'origine de l'œuvre

Explication :

Enregistrer le lieu d'origine de l'œuvre dans la notice d'autorité comme partie du point d'accès lorsqu'il est nécessaire de distinguer l'œuvre d'une autre, et également comme élément séparé. Pour l'enregistrement du lieu d'origine dans la notice d'autorité, voir [EH-W-01](#).

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

RDA 6.6.1.3 Erfassen von sonstigen unterscheidenden Eigenschaften
des Werks
Recording other distinguishing characteristics of works
Enregistrement des autres caractéristiques distinctives
des œuvres

Explication :

Pour l'enregistrement des autres caractéristiques distinctives de l'œuvre dans la notice d'autorité,
voir [EH-W-01](#).

[Etat: 08/2015]

RDA 6.6 Sonstige unterscheidende Eigenschaften des Werks
Other distinguishing characteristic of the work
Autre caractéristique distinctive de l'œuvre

Règle d'application :

Lorsqu'il s'agit de décider si une autre caractéristique distinctive de l'œuvre doit être enregistrée en tant qu'élément fondamental, il faut non seulement tenir compte des titres d'autres œuvres ou des noms des agents, mais aussi comparer systématiquement les points d'accès autorisés les uns avec les autres. Il est obligatoire d'enregistrer une autre caractéristique distinctive de l'œuvre seulement si elle est nécessaire pour distinguer le point d'accès normalisé de l'œuvre du point d'accès normalisé d'une autre œuvre ou de celui d'une autre entité.

[Etat: 10/2016, terminologie rév. 08/2017]

RDA 6.9.1.3 Erfassen des Inhaltstyps
Recording content type
Enregistrement du type de contenu

Explication :

Pour l'enregistrement du type de contenu dans la notice d'autorité, voir [EH-W-09](#).

[Etat: 08/2015]

Alternative

Règle d'application :

Déterminer et enregistrer le type de contenu de la partie prédominante.

Ne pas enregistrer le type de contenu du matériel d'accompagnement.

Si la ressource est constituée de plus d'un type de contenu, appliquer l'alternative b).

En présence de ressources en plusieurs parties, déterminer et enregistrer le type de contenu pour la ressource dans son ensemble et pour les différentes parties.

Exemples :

- **CD audio avec livret de plusieurs pages** <http://d-nb.info/971569282>

Partie prédominante: CD Stimme im Wind (CD audio)

Matériel d'accompagnement: livret

Type de contenu musique exécutée

Type de média audio

Type de support matériel disque audio

Ressource imprimée en plusieurs parties <http://d-nb.info/1042379939>

Notice supérieure Duden - die deutsche Sprache : Wörterbuch in drei Bänden

Type de contenu texte

Type de média sans médiation

Type de support matériel volume

Notice pour une partie avec titre dépendant Band 1 A – Gelt

Type de contenu texte

Type de média sans médiation
Type de support matériel volume

Notice pour une partie avec titre dépendant Band 2 Gelu - Pyxi

Type de contenu texte
Type de média sans médiation
Type de support matériel volume

Notice pour une partie avec titre dépendant Band 3 Q - Zzgl

Type de contenu texte
Type de média sans médiation
Type de support matériel volume

- **Ressource constituée de plus d'un type de support matériel (volume, disque audio, disque informatique)**

Cas: description hiérarchisée

<http://d-nb.info/1011437716>

Notice supérieure

Langenscheidt - der Italienisch-Kurs Plus

Type de contenu	texte	[Volume]
Type de contenu	parole énoncée	[CD]
Type de contenu	données informatiques	[DVD-ROM]
Type de média	sans médiation	
Type de média	audio	
Type de média	informatique	
Type de support matériel	volume	
Type de support matériel	disque audio	
Type de support matériel	disque informatique	

Notice pour une partie avec titre dépendant Lehrbuch

Type de contenu texte
Type de média sans médiation
Type de support matériel volume

Notice pour une partie avec titre dépendant Begleitbuch

Type de contenu texte
Type de média sans médiation
Type de support matériel volume

Notice pour une partie avec titre dépendant Kurs-CDs/Wortschatztrainer (CD audio)

Type de contenu parole énoncée
Type de média audio
Type de support matériel disque audio

Notice pour une partie avec titre dépendant Vokabeltrainer (DVD-ROM)

Type de contenu	données informatiques
<i>Type de média</i>	informatique
<i>Type de support matériel</i>	disque informatique

- **Ressource constituée de plus d'un type de support matériel (volume, disque audio, disque informatique)**

Cas: Description globale

<http://d-nb.info/983903026>

Don Camillo e Peppone : das Hörbuch zum Sprachen lernen (livre/CD audio/CD-ROM)

Type de contenu	texte	[volume]
Type de contenu	parole énoncée	[CD]
Type de contenu	données informatiques	[CD-ROM]
<i>Type de média</i>	sans médiation	
<i>Type de média</i>	audio	
<i>Type de média</i>	informatique	
<i>Type de support matériel</i>	volume	
<i>Type de support matériel</i>	disque audio	
<i>Type de support matériel</i>	disque informatique	

Pour plus d'exemples, voir [AH-013](#)

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

RDA 6.10.1.3 Erfassen des Datums der Expression
Recording date of expression
Enregistrement de la date de l'expression

Règle d'application :

Enregistrer les dates selon le calendrier grégorien ou julien.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Explication :

Pour l'enregistrement de la date de l'expression dans la notice d'autorité, voir [EH-W-09](#).

[Etat: 08/2015]

RDA 6.11.1.3 Erfassen der Sprache der Expression
Recording language of expression
Enregistrement de la langue de l'expression

Règle d'application :

Enregistrer la ou les langues de l'expression comme élément séparé. Pour l'enregistrement, utiliser les codes ISO 639-2/B. La liste de ces codes se trouve sous http://www.loc.gov/standards/iso639-2/php/code_list.php ou <http://id.loc.gov/vocabulary/iso639-2.html>.

En présence d'un matériel sans contenu linguistique, l'indiquer en enregistrant le code correspondant.

Pour déterminer s'il s'agit d'un matériel sans contenu linguistique ne pas tenir compte des sources d'information mentionnant le ou les titres (page de titre, étiquette, achevé d'imprimé).

La langue du matériel d'accompagnement n'est pas prise en compte lors de l'enregistrement de la langue de l'expression.

Exemples :

CD audio de pièces instrumentales accompagné d'un livret détaillé en allemand: zxx

Album ou « beau livre » ne contenant que des illustrations: zxx

Album ou « beau livre » contenant des illustrations avec légendes en français: fre

Musique notée pour une pièce instrumentale avec une préface en italien: ita

En présence d'une ressource dont la langue ne peut pas être déterminée, l'indiquer en enregistrant le code correspondant.

[Etat: 02/2017]

Explication :

Pour l'enregistrement de la langue dans la notice d'autorité voir [EH-W-09](#).

[Etat: 08/2015]

RDA 6.11.1.4 Expressionen, die mehrere Sprachen enthalten
Expressions Involving More Than One Language
Expressions comportant plus d'une langue

Règle d'application :

Appliquer également cette instruction lorsque la ressource contient plusieurs expressions. Il est possible le cas échéant d'enregistrer toutes les langues qui se présentent dans la ressource, peu importe que ces langues se rapportent à la même expression ou à différentes expressions. Il est recommandé dans ce cas d'enregistrer une note explicative selon RDA 7.12.1.3 D-A-CH.

[Etat: 10/2015]

- RDA 6.12.1.3 Erfassen von sonstigen unterscheidenden Eigenschaften der Expression
Recording other distinguishing characteristics of the expression
Enregistrement des autres caractéristiques distinctives de l'expression

Explication :

Pour l'enregistrement des autres caractéristiques distinctives de l'expression dans la notice d'autorité voir [EH-W-09](#).

[Etat: 08/2015]

RDA 6.14 Titel eines Musikwerks
 Title of a musical work
 Titre d'une œuvre musicale

Explication :

Pour l'enregistrement des notices d'autorité des œuvres musicales voir [EH-M-01](#).

Pour l'enregistrement des notices d'autorité des livrets (libretti) voir [EH-M-02](#).

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

RDA 6.14.2.2 Informationsquelle
Sources of information
Sources d'information

Règle d'application :

Déterminer le titre à utiliser comme titre privilégié d'une œuvre musicale (créée avant ou après 1500) à partir d'ouvrages de référence, dans l'ordre de préférence suivant :

- *Liste der maßgeblichen Werkverzeichnisse (liste des catalogues thématiques faisant autorité) voir [AH-014](#)*
- *Die Musik in Geschichte und Gegenwart (2., neubearb. Aufl.)*
- *The New Grove Dictionary of Music and Musicians (2. ed.)*

Si le titre privilégié ne peut pas être déterminé ou ne peut pas l'être de façon satisfaisante à l'aide de la liste d'ouvrages de référence, il est possible de consulter d'autres ouvrages de référence. Si aucun titre privilégié ne peut être déterminé à partir des ouvrages de référence, utiliser les mentions figurant sur la source d'information.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 07/2016]

- RDA 6.14.2.4 Erfassen des bevorzugten Titels eines Musikwerks
Recording the referred title for a musical work
Enregistrement du titre privilégié d'une œuvre musicale

Règle d'application:

Enregistrer le titre privilégié de l'œuvre comme élément séparé dans une description composée uniquement lorsqu'il diffère du titre propre de la manifestation ou lorsqu'il est nécessaire d'enregistrer un autre attribut d'identification selon RDA 6.3 à RDA 6.6. Dans tous les autres cas, le titre enregistré comme titre propre de la manifestation assume également la fonction de titre privilégié. Indépendamment de cette règle, il est possible de créer un lien à la notice d'autorité de l'œuvre.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

RDA 6.14.2.5.1 Weglassungen

Omissions

Omissions

Explication :

Pour les œuvres jusqu'à 1900, des expressions telles que « a due » ou « a cinque » sont à enregistrer comme mention de distribution d'exécution et pas comme partie du titre.

Pour les œuvres jusqu'à 1900, omettre du titre des termes tels que klein, groß, leicht, schwer, berühmt, brilliant, beliebt, solemn, brevis, konzertant, petit, grand, léger, fort, célèbre, brillant, populaire, solemn, brevis, concertant (à l'exception des symphonies concertantes ou konzertante Sinfonien) et leurs équivalents dans d'autres langues, s'ils restent seuls avec un type de composition pour constituer le titre après l'application de RDA 6.14.2.4.

[Etat: 10/2015]

- RDA 6.14.2.5.2 Bevorzugter Titel, der nur aus der Bezeichnung einer Kompositionsart besteht
- Preferred title consisting solely of the name of one type of composition
- Titre privilégié constitué uniquement du nom d'un type de composition

Règle d'application:

Si le titre privilégié est constitué uniquement du nom d'un type de composition, utiliser un terme de l'outil de travail [AH-002](#).

[Etat: 02/2015]

RDA 6.14.2.5.2.1 Wahl der Sprache
Choice of Language
Choix de la langue

Explication :

Utiliser la forme en langue étrangère d'un type de composition, s'il n'y a pas d'équivalent en allemand (ou en français suivant la langue utilisée dans le réseau pour les titres d'œuvres) avec une étymologie commune évidente.

Exemples :

Titres d'œuvres en allemand dans le réseau:

Sonata devient Sonate/n et Arias devient Arie/n.

« Pieces » ne devient pas « Stücke » et « Songs » ne devient pas « Lieder ».

Titres d'œuvres en français dans le réseau:

Sonata devient sonate(s) mais Arias reste arias

Pieces devient pièces mais « Songs » ne devient pas « mélodies ».

[Etat: 08/2015]

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative.

[Stand: 08/2016]

RDA
6.14.2.5.2.2 Singular- oder Pluralform
Singular or Plural Form
Forme au singulier ou au pluriel

Alternative

Règle d'application :

Appliquer l'alternative.

***Choisissez la forme au pluriel au moyen de la liste des types de compositions ([AH-002](#)).
Prendre garde ce faisant aux exceptions figurant dans la liste.***

[Etat: 08/2016]

- RDA 6.14.2.7 Erfassen des bevorzugten Titels für einen Teil oder Teile eines Musikwerks
- Recording the preferred title for a part or parts of a musical work
- Enregistrement du titre privilégié d'une ou plusieurs parties d'une œuvre musicale

Explication :

Pour l'enregistrement des notices d'autorité des parties d'une œuvre musicale voir [EH-M-01](#).

[Etat: 08/2015]

RDA 6.14.2.7.1 Ein Teil
One part
Une partie

Explication :

Enregistrer comme titre privilégié pour les couples récitatif et aria le titre privilégié du récitatif, pour le récitatif seul également le titre du récitatif et pour l'aria seul le titre de l'aria.

Exemples:

Extrait de « Le nozze di Figaro »: Hai già vinta la causa
(pour le récitatif et l'aria ou le récitatif seul)
Vedrò, mentr' io sospiro
(pour l'aria)

Extrait de « Die Zauberflöte »: O zittre nicht, mein lieber Sohn
(pour le récitatif et l'aria ou le récitatif seul)
Zum Leiden bin ich auserkoren
(pour l'aria)

Extrait de « Der Freischütz »: Wie nahte mir der Schlummer
(pour la scène et l'aria ou la scène seule)
Leise, leise, fromme Weise
(pour l'aria)

Pour des explications relatives à la construction du point d'accès normalisé voir RDA 6.28.2.2

[Etat: 10/2016]

RDA
6.14.2.7.1.1 Teil, der nur durch eine Nummer identifiziert wird
Part identified only by a number
Partie identifiée seulement par un numéro

Explication :

Pour l'enregistrement du numéro d'une partie, utiliser la langue dans laquelle le titre privilégié a été enregistré. Abréger le terme « numéro » et utiliser l'abréviation courante dans la langue en question mentionnée dans l'annexe RDA B.

[Etat: 02/2015]

RDA
6.14.2.7.1.3

Teil, der sowohl durch eine Nummer als auch durch einen Titel oder eine sonstige verbale Bezeichnung identifiziert wird

Part identified only by a title or other verbal designation

Partie identifiée à la fois par un numéro et par un titre ou une autre dénomination

AAlternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative.

[Etat: 08/2016]

- RDA 6.14.2.7.2 Erfassen des bevorzugten Titels für einen Teil oder Teile eines Musikwerks – mehrere Teile
Recording the preferred title for a part or parts of a musical work – two or more parts
Enregistrement du titre privilégié d'une ou plusieurs parties d'une œuvre musicale - deux ou plusieurs parties

Alternative

Règle d'application:

Appliquer l'alternative.

[Etat: 02/2014]

Explication :

Enregistrer un titre collectif conventionnel comportant la mention « Extraits » (« Auswahl » en allemand) uniquement dans la description composite et pas dans la notice d'autorité. Voir RDA 6.2.2.9.2 D-A-CH.

[Etat: 10/2015]

- RDA 6.14.2.8 Erfassen des bevorzugten Titels für eine
Zusammenstellung von Musikwerken eines Komponisten
Recording the preferred title for a compilation of musical
works by one composer
Enregistrement du titre privilégié d'une compilation
d'œuvres musicales d'un même compositeur

Explication :

Les études d'orchestre d'œuvres d'un compositeur sont des compilations avec titre collectif. Elles sont identifiées par leur titre. « Orchesterstudie » peut être saisi comme forme de l'œuvre.

Exemple :

Orchesterstudien aus seinen Werken / Richard Strauss

Titre privilégié de l'œuvre: Orchesterstudien aus seinen Werken

Et non: Opern. Auswahl /ni/ Opéras. Extraits (*suivant la langue utilisée dans le réseau pour les points d'accès autorisés*)

[Etat: 10/2016]

RDA 6.14.2.8.2 Vollständige Werke für eine allgemeine oder eine bestimmte Besetzung
Complete works for one broad or specific medium
Œuvres complètes pour une même distribution générale ou spécifique

Règle d'application :

Pour l'enregistrement d'un titre collectif conventionnel pour des œuvres complètes pour une distribution générale ou spécifique (paragraphe non disponible en français) utiliser normalement « Musik für » (ou « musique pour » suivant la langue utilisée dans le réseau pour les titres d'œuvres) avec un terme tiré de la liste des mentions de distribution autorisées (Liste der normierten Besetzungsangaben).

Exceptions: Kammermusik, Instrumentalmusik, Vokalmusik (musique de chambre, musique instrumentale, musique vocale).

Exemples

- Musik für Violine, Viola, Violoncello /ou/ Musique pour violon, alto, violoncelle
- Musik für Klavier (2) /ou/ Musique pour piano (2)
- Musik für Klavier, 4-händig /ou/ Musique pour piano à 4 mains

[Etat: 10/2015]

Explication :

Appliquer les règles de grammaire en vigueur pour enregistrer un titre collectif conventionnel selon RDA 6.14.2.8.2.

Exemple :

Musik für gemischten Chor

et non: Musik für Gemischter Chor

[Etat: 10/2016]

RDA 6.14.2.8.3 Vollständige Werke einer einzigen Kompositionsart für eine bestimmte Besetzung oder für verschiedene Bestzungen

Complete works of a single type of composition for one specific medium or various media

Œuvres complètes d'un même type de composition pour une même distribution spécifique ou diverses distributions

Règle d'application:

Utiliser pour l'enregistrement du type de composition dans le titre collectif conventionnel un terme de l'outil de travail [AH-002](#).

[Etat: 10/2015]

RDA 6.14.2.8.4 Unvollständige Zusammenstellungen
Incomplete compilations

Compilations incomplètes (paragraphe non disponible en français)

Alternative

Anwendungsregel:

Wenden Sie die Alternative an.

[Stand: 10/2015]

Erläuterung:

Erfassen Sie einen Formaltitel mit "Auswahl" nur in der zusammengesetzten Beschreibung und nicht im Normdatensatz. vgl. RDA 6.2.2.9.2 D-A-CH.

[Stand: 10/2015]

RDA 6.14.2.8.4 Unvollständige Zusammenstellungen
Incomplete compilations

Compilations incomplètes (paragraphe non disponible en français)

Alternative

Règle d'application :

Appliquer l'alternative.

[Etat: 10/2015]

Explication :

Enregistrer un titre collectif conventionnel comportant la mention « Extraits » (« Auswahl » en allemand) uniquement dans la description composite et pas dans la notice d'autorité. Voir RDA 6.2.2.9.2 D-A-CH.

[Etat: 10/2015]

- RDA 6.14.3.3 Allgemeine Richtlinien zum Erfassen von abweichenden
Titeln von Musikwerken
General guidelines on recording variant titles for musical
works
Lignes directrices générales sur l'enregistrement des
variantes de titre des œuvres musicales

Explication :

Tenir compte également de RDA 6.2.3.3 D-A-CH.

[Etat: 08/2015]

RDA 6.15.1.3 Erfassen der Besetzung
Recording medium of performance
Enregistrement de la distribution d'exécution

Règle d'application :

Pour l'enregistrement de la distribution d'exécution, utiliser [AH-001](#).

Explication 1 :

Dans la liste des mentions de distribution d'exécution normalisées (voir [AH-001](#)), les instruments ou les voix sont au singulier. Utiliser ces termes également si un instrument ou une voix est distribué(e) plus d'une fois.

Exemple:

Horn /ou/ cor

Flöte /ou/ flûte

Fagott /ou/ basson

Basso continuo /ou/ basse continue

Flöte (2) /ou/ flûte (2)

Klarinette (2) /ou/ clarinette (2)

Bratsche (4) /ou/ alto (4)

Si le nombre d'exécutants n'est pas mentionné explicitement dans la ressource ou ne peut pas être déterminé d'après celle-ci, il est possible d'utiliser le terme *mehrere* (ou *plusieurs* en français) au lieu d'un nombre.

[Etat: 02/2016]

Explication 2 :

Pour l'enregistrement de la distribution d'exécution dans le fichier d'autorité voir [EH-M-01](#).

[Etat: 08/2015]

RDA 6.15.1.4 Alternative Instrumente und Singstimmen
Alternative instruments and voices
*Instruments et voix alternatifs (paragraphe non
disponible en français)*

Explication :

Enregistrer les mentions de distribution d'exécution ad libitum comme des instruments alternatifs.

[Etat: 08/2017]

RDA 6.15.1.5 Doppelte Instrumente
 Doubling instruments
 Instruments supplémentaires

Explication :

Les instruments supplémentaires ou en alternance (doubling instruments en anglais) sont les instruments dont l'exécutant joue en alternance par moments.

[Etat: 02/2015, trad. rév. 07/2016]

Omission facultative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'omission facultative.

[Etat: 05/2014]

- RDA 6.15.1.6.1 Anzahl der Stimmen oder Ausführenden für jedes Instrument und jede Singstimme
Number of parts or performers for each instrument or voice
Nombre de parties ou d'exécutants pour chaque instrument ou voix

Omission facultative

Règle d'application :

Appliquer l'omission facultative.

[Etat: 08/2017]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.15.1.6.3 Anzahl der Ensembles
Number of ensembles
Nombre d'ensembles

Omission facultative

Règle d'application :

Appliquer l'omission facultative.

[Etat: 08/2017]

RDA 6.16.1.3 Erfassen von numerischen Bezeichnungen von Musikwerken
Recording numeric designations of musical works
Enregistrement des références numériques des œuvres musicales

Règle d'application:

Pour déterminer le numéro de catalogue thématique, utiliser [AH-014](#).

Utiliser systématiquement l'abréviation « Nr. » (ou « n° » suivant la langue utilisée dans le réseau pour les titres d'œuvres) pour toutes les formes linguistiques de « numéro », telles que « Nummer » ou « number »

Les autres termes employés pour introduire la numérotation ne sont pas abrégés et transcrits dans la langue employée pour le titre privilégié de l'œuvre. La numérotation est enregistrée en chiffres arabes après le terme introductif, par exemple book 1, libro 3 ...

[Etat: 04/2015, trad. rév. 07/2016]

Explication :

Pour l'enregistrement de la référence numérique dans la notice d'autorité voir [EH-M-01](#).

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.16.1.3.1 Laufende Nummer
Serial number
Numéro d'ordre

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative. Suivez à la place les directives de RDA 6.16.1.3 D-A-CH.

[Etat: 08/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.16.1.3.2 Opus-Nummer
 Opus number
 Numéro d'opus

Explication :

Par analogie à l'annexe RDA B.7, abréger systématiquement le terme « Opus » par « op. », indépendamment de la source d'information.

Le cas échéant, les lettres ou suites de lettres qui accompagnent un numéro d'opus sont enregistrées immédiatement après le numéro d'opus, sans espace.

Exemples :

op. 31a

op. 39bis

op. 240d, Nr. 4

op. 20B

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.16.1.3.3 Werkverzeichnisnummer
 Thematic index number
 Numéro de catalogue thématique

Règle d'application :

Pour déterminer le numéro de catalogue thématique, utiliser [AH-014](#).

[Etat: 04/2015]

Explication :

Les abréviations figurant sur la liste des catalogues thématiques faisant autorité ([AH-014](#)) sont considérées comme généralement admises.

Juxtaposer toutes les parties du numéro de catalogue thématique, séparées par un espace.

Exemples:

Hob 17 10

Hob 24 b 22

Hob 7 D 2

FWV C B 1

GraunWV C 13 18

ED 9 e E flat 1

ED 9 c D 1

TWV 41 A 6

W 5 a D 5

W 2 i F 3

[Etat: 08/2015]

RDA 6.17.1 Grundregeln zum Erfassen der Tonart
Basic instructions on recording key
Instructions de base sur l'enregistrement de la tonalité

Explication :

Pour déterminer la tonalité, tenir compte de l'ordre de préférence des ouvrages de référence (RDA 6.14.2.2 D-A-CH).

Les tonalités sont indiquées par le nom de hauteur et le mode (suivant la langue utilisée dans le réseau pour les titres d'œuvres - en allemand selon l'orthographe de Duden, par exemple: Es-Dur, a-Moll - en français par exemple: mi♭ majeur, la mineur)

Lorsque le mode n'est pas mentionné, n'enregistrer que la hauteur de son (par exemple, en allemand, B, F, B, h /ou/ en français, sib, fa, si).

Enregistrer les modes ecclésiastiques sous forme verbale précédés par la syllabe du ton (ton final) (par exemple, en allemand, a-Äolisch, c-Dorisch, G-Mixolydisch /ou/, en français, la éolien, ré mineur dorien, sol myxolydien). Si le mode ecclésiastique ne peut pas être déterminé sous cette forme, l'enregistrer tel qu'il figure dans la source de référence ou dans la ressource elle-même (par exemple, 1^{er} ton).

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.17.1.3 Erfassen der Tonart
Recording key
Enregistrement de la tonalité

Explication:

Pour l'enregistrement de la tonalité dans la notice d'autorité voir [EH-M-01](#).

[Etat: 08/2015]

RDA 6.18.1.6 Gesangs- und Chorpartituren
Vocal and chorus scores
Partitions de chant et partitions de chœur

Règle d'application:

Ne pas utiliser le terme « Gesangspartitur » (partition de chant).

Utiliser le terme « Klavierauszug », (réduction pour piano) lorsque la définition qui suit correspond à votre source d'information: « une réduction pour piano est une forme de musique notée qui comporte toutes les parties vocales, respectivement toutes les parties de solistes d'une oeuvre instrumentale, avec l'accompagnement instrumental arrangé pour un ou plusieurs instrument(s) à clavier ». Le terme « Klavierauszug » est aussi utilisé pour les réductions pour orgue.

Utiliser le terme « Chorpartitur » (partition de chœur) uniquement lorsque la définition qui suit correspond à votre source d'information: « une partition de chœur est la musique notée d'une oeuvre pour chœur (avec ou sans parties de soliste) et accompagnement instrumental, qui ne comporte que les parties de chœur (le cas échéant avec les parties de solistes), au moins pour les parties de l'oeuvre dans lesquelles le chœur chante, alors que l'accompagnement instrumental est omis. » Pour la musique notée d'une oeuvre pour chœur a capella dans laquelle toutes les voix du chœur figurent en parallèle voir « Partitur » (partition).

[Etat: 03/2014, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.19 Titel eines juristischen Werks
 Title of a legal work
 Titre d'une œuvre juridique

Explication:

Pour l'enregistrement de notices d'autorité des œuvres juridiques voir [EH-W-03](#).

[Etat: 08/2015]

RDA 6.19.2 Bevorzugter Titel des juristischen Werks
Preferred title for a legal work
Titre privilégié d'une œuvre juridique

Règle d'application :

Constitutions:

*Choisir comme titre privilégié pour les constitutions le titre original comme dans le cas des lois. Si celui-ci ne peut pas être identifié, choisir le terme « *Verfassung* » ou « *constitution* » (suivant la langue utilisée dans le réseau pour les titres d'œuvres) comme titre privilégié.*

Exemple:

Grundgesetz für die Bundesrepublik Deutschland

Bundes-Verfassungsgesetz (für die Verfassung Österreichs)

Projets de constitution:

*Choisir comme titre d'un projet de constitution le titre du projet. Si celui-ci ne peut pas être identifié, ajouter le terme « *Entwurf* » ou « *projet* » (suivant la langue utilisée dans le réseau pour les titres d'œuvres) au titre privilégié de la constitution.*

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.19.2.2 Informationsquellen
Sources of Information
Sources d'information

Règle d'application :

Déterminer le titre officiel des lois isolées et des règlements en premier lieu à partir des bulletins officiels des organes législatifs.

Consulter en second lieu les sources de référence figurant sur la « Liste der fachlichen Nachschlagewerke » (liste ouvrages de référence spécialisées) et les sources disponibles. Cela s'applique également aux normes juridiques en langue étrangère.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

RDA 6.19.2.4 Erfassen des bevorzugten Titels des juristischen Werks
Recording the preferred title for a legal work
Enregistrement du titre privilégié d'une œuvre juridique

Règle d'application :

Enregistrer le titre privilégié de l'œuvre comme élément séparé dans une description composée uniquement lorsqu'il diffère du titre propre de la manifestation ou lorsqu'il est nécessaire d'enregistrer un autre attribut d'identification selon RDA 6.3 à RDA 6.6. Dans tous les autres cas, le titre enregistré comme titre propre de la manifestation assume également la fonction de titre privilégié. Indépendamment de cette règle, il est possible de créer un lien à la notice d'autorité de l'œuvre.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.19.2.5.2 Einzelgesetze usw.
Single laws, etc.
Lois isolées, etc.

Explication :

Par « titre abrégé officiel », on entend le titre abrégé publié dans les bulletins officiels. Si la loi n'a pas de titre abrégé officiel, choisir un titre de référence usuel ou le titre officiel complet de la loi. En général, en cas d'absence d'un titre abrégé officiel, il est préférable de prendre le titre complet de la loi comme titre privilégié, car celui-ci a plus de sens pour la désignation officielle des lois qu'un titre de référence utilisé dans la littérature juridique. Le cas échéant, le titre de la loi comprend l'année et le territoire géographique.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

RDA 6.19.2.7 Einzelnes Abkommen
 One Treaty
 Un traité

Règle d'application :

Enregistrer comme titre privilégié d'un traité (dans cet ordre de préférence) :

a) un titre abrégé ou de référence utilisé dans la littérature juridique

b) le titre officiel du traité

c) tout autre nom officiel sous lequel le traité est connu.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

RDA 6.19.3 Abweichender Titel des juristischen Werks
Variant title for a legal work
Variante de titre d'une œuvre juridique

Explication :

Il est recommandé d'enregistrer l'abréviation officielle d'une loi et le titre officiel complet de la loi comme variante du titre abrégé officiel de la loi (Kurztitel).

Pour garantir l'identification de l'œuvre, il est recommandé de n'utiliser que les variantes de titre officielles ou les variantes de titre couramment utilisées dans la littérature juridique.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

- RDA 6.19.3.3 Allgemeine Richtlinien zum Erfassen von abweichenden
Titeln von juristischen Werken
General guidelines on recording variant titles for legal
works
Lignes directrices générales sur l'enregistrement des
variantes de titre d'œuvres juridiques

Explication :

Tenir compte également de RDA 6.2.3.3 D-A-CH.

[Etat: 08/2015]

- RDA 6.19.3.4 Erfassen von alternativen sprachlichen Formen als abweichende Titel von juristischen Werken
Recording alternative linguistic forms as variant titles for legal works
Enregistrement des formes linguistiques alternatives comme variantes de titre d'œuvres juridiques

Explication :

Pour les pays ayant plusieurs langues officielles, il est possible d'enregistrer les versions du titre dans les autres langues officielles comme variantes de titre. Si une de ces langues est l'allemand, la choisir pour le titre privilégié. Pour les normes juridiques suisses, choisir le titre allemand comme titre privilégié. Enregistrer les autres langues officielles comme variantes de titres. Pour les cantons monolingues (comme par exemple Vaud), choisir le titre privilégié dans la langue officielle.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

RDA 6.20.1.3 Erfassen des Datums eines juristischen Werks
Recording date of a legal work
Enregistrement de la date d'une œuvre juridique

Explication:

Pour l'enregistrement de la date d'une œuvre juridique dans la notice d'autorité voir [EH-W-03](#).

Tenir compte également de RDA 6.4.1.3 D-A-CH.

[Etat: 10/2015]

RDA 6.20.2.3 Erfassen des Verkündungsdatums eines Gesetzes usw.
Recording date of promulgation of a law, etc.
Enregistrement de la date de promulgation d'une loi,
etc.

Explication :

Si l'année durant laquelle une loi a été promulguée ou est entrée en vigueur ne suffit pas à différencier des œuvres dont le titre est identique, enregistrer la date en indiquant l'année, le mois et le jour selon les instructions de 6.20.3.3 RDA.

Etat: 10/2016]

RDA 6.21.1.3 Erfassen von sonstigen unterscheidenden Eigenschaften
eines juristischen Werks
Recording other distinguishing characteristics of legal
works
Enregistrement des autres caractéristiques distinctives
des œuvres juridiques

Explication:

Pour l'enregistrement des autres caractéristiques distinctives d'une œuvre juridique dans la notice
d'autorité voir [EH-W-03](#).

[Etat: 08/2015]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.23 Titel eines religiösen Werks
 Title of a religious work
 Titre d'une œuvre religieuse

Explication :

Pour l'enregistrement des notices d'autorité des œuvres religieuses voir [EH-W-06](#).

[Etat: 08/2015]

RDA 6.23.2.4 Erfassen des bevorzugten Titels
Recording the preferred title
Enregistrement du titre privilégié

Règle d'application :

Enregistrer le titre privilégié de l'œuvre comme élément séparé dans une description composée uniquement lorsqu'il diffère du titre propre de la manifestation ou lorsqu'il est nécessaire d'enregistrer un autre attribut d'identification selon RDA 6.3 à RDA 6.6. Dans tous les autres cas, le titre enregistré comme titre propre de la manifestation assume également la fonction de titre privilégié. Indépendamment de cette règle, il est possible de créer un lien à la notice d'autorité de l'œuvre.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

RDA 6.23.2.8 Liturgische Werke
Liturgical works
Œuvres liturgiques

Explication :

Si l'œuvre liturgique n'est pas associée à une collectivité donnée, ou si le nom de la collectivité ne peut pas être identifié, déterminer le titre à partir de la Liste der fachlichen Nachschlagewerke für die GND.

Règle d'application :

Pour de plus amples directives sur les titres d'œuvres liturgiques, consulter la Liste der fachlichen Nachschlagewerke für die GND au lieu des sources mentionnées plus bas.

Explication :

S'il n'y a pas de titre consacré par l'usage, et si aucun titre ne peut être identifié à partir des ouvrages de référence, utiliser le titre de la manifestation. Le cas échéant, pour créer le titre de l'œuvre, ajouter d'autres attributs (date, lieu d'origine, autres caractéristiques). Les termes génériques tels que « ménée » et « lectionnaire » ne sont pas considérés comme des titres consacrés par l'usage.

Exception

Règle d'application :

Déterminer systématiquement le titre d'une œuvre liturgique catholique pré-tridentine à partir de la Liste der fachlichen Nachschlagewerke für die GND.

RDA 6.23.2.9.5.2 Auswahl, die durch eine numerische Kennzeichnung identifiziert wird
Single Selection Identified by Numeric Designation
Extrait isolé identifié par une indication numérique

Alternative

Règle d'application :

Appliquer l'alternative. Utiliser des chiffres arabes.

Exemples :

Bibel. Chronik, 2., 17,1-21,1 /ou/ Bible. Chronique, 2, 17,1-21,1

Bibel. Korintherbrief, 1., 11,23-26 /ou/ Bible. Epître aux Corinthiens, 1, 11,23-26

Bibel. Exodus, 13,17-14,31 /ou/ Bible. Exode, 13,17-14,31

Bibel. Römerbrief, 8,31-39 /ou/ Bible. Epître aux Romains, 8,31-39

[Etat: 10/2015]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.23.2.9.7 Sonstige Auswahl aus der Bibel
Other selections from the Bible
Autres extraits de la Bible

Explication :

Ne pas utiliser le titre collectif conventionnel « Extraits » (« Auswahl » en allemand) dans les notices d'autorité des œuvres.

[Etat: 10/2015]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.23.2.10.1 Ordnungen und Traktate
Orders, tractates, and treatises
Ordres et traités

Explication :

Enregistrer si possible, les ordres ou traités isolés comme subdivision du Talmud de Babylone (Babylonischer Talmud) ou du Talmud de Jérusalem (Jerusalemmer Talmud), mais pas sous le titre Talmud.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.23.2.10.3 Auswahlen aus dem Talmud
Selections from the Talmud
Extraits du Talmud

Explication :

Ne pas utiliser le titre collectif conventionnel « Extraits » (« Auswahl » en allemand) dans les notices d'autorité des œuvres.

[Etat: 10/2015]

RDA 6.23.3.3 Allgemeine Richtlinien zum Erfassen von abweichenden
Titeln religiöser Werke

General guidelines on recording variant titles for
religious works

Lignes directrices générales sur l'enregistrement des
variantes de titre des œuvres religieuses

Explication :

Tenir compte également de RDA 6.2.3.3 D-A-CH.

[Etat: 08/2015]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.26 Titel einer offiziellen Verlautbarung
 Title of an official communication
 Titre d'une communication officielle

Explication:

Pour l'enregistrement des notices d'autorité des communications officielles voir [EH-W-03](#).

[Etat: 08/2015]

- RDA 6.26.2.4 Erfassen des bevorzugten Titels einer offiziellen
Verlautbarung
Recording the preferred title for an official
communication
Enregistrement du titre privilégié d'une communication
officielle

Règle d'application:

Enregistrer le titre privilégié de l'œuvre comme élément séparé dans une description composée uniquement lorsqu'il diffère du titre propre de la manifestation ou lorsqu'il est nécessaire d'enregistrer un autre attribut d'identification selon RDA 6.3 à RDA 6.6. Dans tous les autres cas, le titre enregistré comme titre propre de la manifestation assume également la fonction de titre privilégié. Indépendamment de cette règle, il est possible de créer un lien à la notice d'autorité de l'œuvre.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.26.3.3 Allgemeine Richtlinien zum Erfassen von abweichenden
Titeln von offiziellen Verlautbarungen
General guidelines on recording variant titles for official
communications
Lignes directrices générales sur l'enregistrement des
variantes de titre des communications officielles

Explication :

Tenir compte également de RDA 6.2.3.3 D-A-CH.

[Etat: 08/2015]

RDA 6.27 Bildung von Sucheinstiegen für Werke und Expressionen
Constructing access points to represent works and
expressions
Construction des points d'accès pour représenter des
œuvres et des expressions

Explication:

Pour l'enregistrement dans la notice d'autorité voir [EH-W-01](#).

[Etat: 08/2015]

RDA 6.27.1.3 Gemeinschaftliche Werke
Collaborative works
Œuvres collaboratives

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative.

[Etat: 02/2014]

Explication relative au dernier paragraphe :

Appliquer cette règle uniquement si l'ordre des agents ayant la responsabilité principale commune de l'œuvre dans la ressource varie. Comme par exemple, dans le cas d'un roman écrit par deux auteurs, si c'est une fois l'auteur A qui est nommé en premier, dans une autre édition, l'auteur B, puis, dans une édition ultérieure, à nouveau l'auteur A. Elle ne s'applique pas aux révisions ou mises à jour accompagnées d'un changement de responsabilité principale au cours d'éditions successives qui se présentent par exemple dans les manuels et ouvrages scolaires (voir à ce sujet RDA 6.27.1.5).

Publications en série:

Appliquer cette règle uniquement si l'ordre des collectivités ayant la responsabilité principale commune de l'œuvre varie. Par exemple, dans le cas d'une publication en série, si c'est une fois la collectivité A qui est nommée en premier, puis dans une livraison ultérieure, la collectivité B, puis plus tard, dans une autre livraison, à nouveau la collectivité A.

Explication relative aux créateurs qui sont également éditeurs scientifiques :

Si l'un des créateurs d'une oeuvre collaborative est aussi mentionné comme éditeur scientifique, ce dernier est considéré comme ayant la responsabilité principale. Lorsque plusieurs créateurs sont aussi mentionnés comme éditeurs scientifiques, c'est le premier nommé ou celui qui figure en évidence qui est considéré comme ayant la responsabilité principale.

Exemple :

Source d'information	Point d'accès normalisé de l'œuvre
BUSSYSTEME Parallele und serielle Bussysteme in Theorie und Praxis Herausgegeben von Professor Dr.-Ing. Georg Färber verfaßt von Dipl.-Ing. Bernd Wiemann, Dipl.-Ing.	Färber, Georg. Bussysteme

Walter Ries, Dr.-Ing. Manfred Patz, Professor Dr.-Ing. Georg Färber und Dr.-Ing. Franz Demmelmeier	
---	--

[Etat: 02/2017]

RDA 6.27.1.4 Sammlungen von Werken verschiedener verschiedener
Akteure
Compilations of works by different agents
Compilations d'œuvres de différents agents

Explication relative à la correspondance :

Selon l'EXPL de RDA 6.2.2.10.2, la correspondance est à considérer comme une compilation d'œuvres de différents agents.

Explication relative aux compilations et aux œuvres principales avec compléments:

Si plusieurs œuvres de différents créateurs sont manifestées dans une ressource sans qu'il y ait de titre propre collectif se rapportant à toutes ces œuvres, il faut distinguer deux cas:

1. Il s'agit d'une compilation (c'est-à-dire qu'il y a au moins deux œuvres plus ou moins équivalentes).
2. Il s'agit d'une œuvre principale avec un ou plusieurs compléments.

Il s'agit d'une « œuvre principale avec complément » si la ressource se présente comme une édition de l'œuvre principale, c'est-à-dire que, sur la source d'information privilégiée,

- a) seule l'œuvre principale est mentionnée, ou
- b) le ou les compléments sont mentionnés, mais présentés comme étant de moindre importance.

En règle générale, il existe un lien au niveau du contenu entre l'œuvre principale et le ou les compléments. Souvent, les compléments ne sont pas utilisables seuls (par exemple, une introduction à l'œuvre principale).

S'il s'agit d'une compilation, le point d'accès normalisé est construit pour la compilation selon RDA 6.27.1.4.

S'il s'agit d'une œuvre principale avec complément, le point d'accès normalisé de l'œuvre principale est utilisé pour le catalogage de la ressource (selon RDA 6.27.1.2 ou RDA 6.27.1.3). Si on le souhaite, il est possible d'enregistrer des relations aux œuvres complémentaires selon RDA 25.1. Il est recommandé dans ce cas d'utiliser l'indicateur de relation « augmenté par » (Annexe RDA J.2.5).

Exemples pour le cas « œuvre principale avec complément » :

Exemple 1:

Page de titre: Peter Härtling
Der Wanderer

Seule l'œuvre principale est mentionnée sur le page de titre. La ressource contient en outre « Die Winterreise » de Wilhelm Müller qui a inspiré l'essai de Härtling.

Exemple 2:

Page de titre: Jane Austen
Mansfield Park

Edited by James Kinsley
With a new introduction by Marilyn Butler
Notes by John Lucas

Des compléments (introduction et notes) présentés comme éléments de moindre importance sont mentionnés sur la page de titre en plus de l'œuvre principale. Ils n'ont pas de sens sans l'œuvre principale.

Exemple 3:

Page de titre: T. H. White
Das Buch Merlin

Mit dem "Porträt eines Zauberers" von Frederik Hetmann

Un complément présenté comme de moindre importance figure sur la page de titre en plus de l'œuvre principale. L'essai de Hetmann est dédié à Merlin, ce qui constitue un lien à l'œuvre principale au niveau du contenu. La ressource contient en outre « Über Terence Hanbury White » de Frederik Hetmann.

[Etat: 02/2015]

Alternative 1

Règle d'application :

Appliquer l'alternative.

[Etat: 08/2017]

Alternative 2

Règle d'application :

Pour les compilations volumineuses sans titre collectif, il est possible à titre exceptionnel d'utiliser dans la description composite un titre forgé selon l'alternative.

[Etat: 10/2015]

RDA 6.27.1.5 Adaptionen und Überarbeitungen
Adaptations and revisions
Adaptations et révisions

Explication relative aux révisions ou mises à jour :

L'explication qui suit concerne les révisions ou mises à jour typiques des manuels et ouvrages scolaires. Elle ne concerne pas les cas dans lesquels l'ordre des agents ayant la responsabilité principale commune de l'œuvre varie, comme par exemple, dans le cas d'un roman écrit par deux auteurs, si c'est une fois l'auteur A qui est nommé en premier, dans une autre édition, l'auteur B, puis, dans une édition ultérieure, à nouveau l'auteur A (voir à ce sujet RDA 6.27.1.3). Pour les révisions de commentaires juridiques prendre en compte également l'explication relative à RDA 6.29.1.1.3.

Typiquement, dans le cas des révisions ou mises à jour, le titre reste le même dans les éditions successives, ou est modifié de façon minimale, même si la ressource a subi des changements de contenu ou de structure évidentes. La plupart du temps, les éditeurs numérotent les éditions pour souligner la continuité, et, souvent, les auteurs originels sont encore mentionnés parmi les auteurs (bien qu'ils ne soient plus concrètement impliqués) ou du moins mentionnés comme fondateurs, même quand du point de vue du contenu, la nouvelle édition n'a plus grand chose à voir avec le document d'origine.

Délimitation de l'œuvre dans les mises à jour

Partir du principe qu'il s'agit d'une nouvelle œuvre si l'auteur qui a la responsabilité principale change. Il ne s'agit par contre pas d'une nouvelle œuvre lorsque d'autres auteurs s'ajoutent simplement au premier. Cette instruction est également valable pour les fondateurs, pour autant qu'ils soient présentés comme auteurs, mais pas pour les fondateurs mentionnés comme tels (par exemple au moyen d'une indication telle que « fondé par »). Une exception est faite pour les commentaires juridiques, voir à ce sujet l'explication relative à RDA 6.29.1.1.3.

Si le fondateur de l'œuvre est mentionné en premier, alors que l'auteur de l'adaptation qui figure après lui est mis en évidence par la typographie, il s'agit également d'une nouvelle œuvre dont l'auteur de la mise à jour est considéré comme l'auteur.

Les auteurs originels qui ne sont plus considérés comme créateurs peuvent être enregistrés comme « autre agent associé à une œuvre »

1ère édition: « de l'auteur A »	= œuvre 1
2e édition: « de l'auteur A et de l'auteur B »	= œuvre 1
3e édition: « de l'auteur B et de l'auteur A »	= œuvre 2
4e édition: « de l'auteur B »	= œuvre 2
5e édition: « de l'auteur B et l'auteur C »	= œuvre 2
6e édition: « de l'auteur C »	= œuvre 3
7e édition: « de l'auteur D »	= œuvre 4

Exemples :

Source d'information	Point d'accès autorisé de l'œuvre
Gesellschaftsrecht Von Dr. Georg Bitter, o. Professor an der Universität Mannheim	Bitter, Georg, 1968-. Gesellschaftsrecht
Gesellschaftsrecht Von Dr. Georg Bitter, o. Professor an der Universität Mannheim, und Dr. Sebastian Heim, M. Sc. (LSE), Rechtsanwalt in München 3., neu bearbeitete Auflage	Bitter, Georg, 1968-. Gesellschaftsrecht
Peter Zimmermann Grundwissen Sozialisation 3., überarbeitete und erweiterte Auflage	Zimmermann, Peter, 1950-. Grundwissen Sozialisation
Arne Niederbacher Peter Zimmermann Grundwissen Sozialisation 4., überarbeitete und aktualisierte Auflage	Niederbacher, Arne, 1970-. Grundwissen Sozialisation
Dr. Otto-Albrecht Neumüller Römpps Chemie-Lexikon	Neumüller, Otto-Albrecht. Römpps Chemie-Lexikon
Campbell Biologie Reece • Urry • Cain • Wasserman • Minorsky • Jackson	Campbell, Neil A., 1946-2004. Biology
Busse • Ernestus • Plassmann • Seefeldt Das Bibliothekswesen der Bundesrepublik Deutschland von Engelbert Plassmann und Jürgen Seefeldt Dritte völlig neu bearbeitete Auflage des durch Gisela von Busse und Horst Ernestus begründeten Werkes	Busse, Gisela von, 1899-1987. Das Bibliothekswesen der Bundesrepublik Deutschland
Die GmbH & Co. KG Begründet von Prof. Dr. Günter Söffing † Fortgeführt von Dr. Dorothee Hallerbach Prof. Dr. Lars Micker Dr. Michael Rust Dr. Matthias Söffing Dr. Bastian Schenkel Thoma Streit	Hallerbach, Dorothee, 1967-. Die GmbH & Co. KG
Einführung in die Katalogkunde Dritte Auflage des Werks von Karl Löffler Völlig neu bearbeitet von WALTHER UMSTÄTTER und ROLAND WAGNER-DÖBLER	Umstätter, Walther, 1941-. Einführung in die Katalogkunde

Détermination du titre privilégié de l'œuvre

Si le titre propre (titre de la manifestation) change entre deux éditions considérées comme appartenant à la même œuvre, utiliser pour les ressources monographiques le titre propre de

l'édition antérieure et pour les ressources intégratrices le nouveau titre comme titre privilégié de l'œuvre. S'il s'agit d'une traduction, tenir compte du titre en langue originale.

Séquence des œuvres en cas de mises à jour

L'œuvre originale et les mises à jour considérées comme de nouvelles œuvres constituent des œuvres en relation selon RDA 25.1. Le type de relation est une « relation d'œuvre séquentielle » (RDA J.2.6). Utiliser pour cela l'indicateur de relation « remplacement de » ou « remplacé par ».

[Etat: 02/2017]

Explication relative aux livres audio et aux pièces radiophoniques :

1. Livres audio

Lorsque qu'un texte littéraire est produit sous forme de livre audio, on part du principe que la nature et le contenu de l'œuvre originale n'ont pas subi de modifications substantielles. Il en va de même des lectures scéniques. Il s'agit donc d'une expression de l'œuvre originale.

Exemple:

Otfried Preußler

Zwölfe hat's geschlagen

Mit Andreas Fröhlich, Cathlen Gawlich, Kai Lüftner, David Nathan und Rainer Strecker

Szenische Lesung mit Musik

Point d'accès autorisé de l'œuvre:

Preußler, Otfried, 1923-2013. Zwölfe hat's geschlagen

2. Pièces radiophoniques

Lorsque qu'un texte littéraire est produit sous forme de pièce radiophonique, on part du principe que la nature et le contenu de l'œuvre originale ont subi des modifications substantielles. Il s'agit donc d'une nouvelle œuvre dont l'auteur de l'adaptation est considéré comme le créateur. Il est possible d'enregistrer l'œuvre originale comme œuvre en relation.

Exception: Si ressource ne mentionne pas d'auteur d'adaptation pour la pièce radiophonique, il s'agit d'une expression de l'œuvre originale.

Si l'auteur de l'œuvre originale est en même temps l'auteur de l'adaptation en pièce radiophonique, établir une distinction entre les points d'accès autorisés des deux œuvres en ajoutant un attribut d'identification selon RDA 6.27.1.9. Utiliser pour cela la forme de l'œuvre.

Exemples :

Bjarne Reuter

PRINZ FAISALS RING

Ein Hörspiel von Klaus Prangenberg

Point d'accès autorisé de l'œuvre (la pièce radiophonique):

Prangenberg, Klaus. Prinz Faisals Ring

Point d'accès autorisé de l'œuvre en relation (l'œuvre littéraire originale en danois):

Reuter, Bjarne, 1950-. Prins Faisals ring

Jutta Langreuter

Käpt'n Sharky und das Geheimnis der Schatzinsel

Mit Dirk Bach als Käpt'n Sharky

Ein Hörspiel mit 4 Liedern für alle kleinen und großen Piraten ab 3 Jahren

L'auteur de l'adaptation en pièce radiophonique n'est pas mentionné du tout dans la ressource.

Point d'accès autorisé de l'œuvre:

Langreuter, Jutta, 1944-. Käpt'n Sharky und das Geheimnis der Schatzinsel

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Explication relative aux œuvres juridiques :

Pour les œuvres juridiques, un amendement (Novellierung) n'est pas considéré comme une nouvelle œuvre. Il s'agit d'une modification de la loi originale qui n'affecte pas sa validité. Un titre inchangé ou un objet de réglementation identique sont des éléments indiquant qu'il s'agit d'un amendement. En revanche, si la loi est abrogée, un nouveau point d'accès doit être créé pour la nouvelle loi. Pour une nouvelle version de la loi (Neufassung), un nouveau point d'accès est créé même si le titre de la règle de droit n'a pas changé. Dans ce cas, le nouveau titre de l'œuvre doit être différencié en ajoutant l'année de promulgation (RDA 6.20).

Créer également un nouveau point d'accès en cas de changement de nom, de division ou de fusion de la collectivité législative.

Pour le traitement de lois allemandes voir RA de RDA 6.29.1.2.

[Etat: 08/2017]

- RDA 6.27.1.6 Kommentar, Anmerkungen, illustrierender Inhalt usw.
zu einem bereits vorher existierenden Werk hinzugefügt
Commentary, annotations, illustrative content, etc.,
added to a previously existing work
Commentaire, annotations, contenu illustratif, etc.
ajoutés à une œuvre préexistante

Alternatives

Règle d'application :

Appliquer les alternatives.

[Etat: 08/2017]

- RDA 6.27.1.9 Ergänzungen zu Sucheinstiegen, die Werke repräsentieren
Additions to access points representing works
Ajouts aux points d'accès représentant des œuvres

Règle d'application relative aux publications en série:

1. Généralités

Lors de l'enregistrement d'une nouvelle description d'une publication en série, si le point d'accès autorisé de l'œuvre est identique à un point d'accès autorisé d'une autre œuvre, faire un ajout au point d'accès autorisé de l'œuvre. Faire plusieurs ajouts si un ne suffit pas.

2. Choix des éléments de différenciation à ajouter

a) S'il s'agit d'un point d'accès autorisé pour un titre constitué uniquement d'un terme générique (par exemple un titre comprenant uniquement le type de publication et/ou la périodicité), utiliser comme élément de différenciation la collectivité qui édite ou publie la publication en série. Si plusieurs collectivités sont mentionnées dans des fonctions différentes, donner la priorité à la collectivité qui édite plutôt qu'à celle qui publie la ressource. Si deux collectivités exercent la même fonction, enregistrer en général la collectivité mentionnée en premier.

Exemple :

Titre de l'œuvre avec ajout	Schriftenreihe (Deutsches Institut für Normung)	Schriftenreihe (Schweizerische Gesellschaft für Vogelkunde und Vogelschutz)
Autre collectivité	Deutsches Institut für Normung	Schweizerische Gesellschaft für Vogelkunde und Vogelschutz
Titre propre	Schriftenreihe	Schriftenreihe

b) Si le point d'accès autorisé comporte un créateur et le titre privilégié de l'œuvre et si le titre est constitué d'un seul « terme générique », utiliser la date de publication comme élément de différenciation.

Exemple:

Créateur	Deutsche Bank. Frankfurt am Main	Deutsche Bank. Frankfurt am Main	Deutsche Bank. Frankfurt am Main
Titre de l'œuvre avec ajout			Geschäftsbericht (2007)
Titre propre	Geschäftsbericht	Bericht	Geschäftsbericht
Mention de responsabilité	Deutsche Bank	Deutsche Bank	Deutsche Bank
Date de publication	1999-2001	2002-2006	2007
Lieu de publication	Frankfurt am Main	Frankfurt am Main	Frankfurt am Main
Relation	<i>Continué par</i> Deutsche Bank. Frankfurt am Main: Bericht	<i>Continuation de</i> Deutsche Bank. Frankfurt am Main: Geschäftsbericht <i>Continué par</i> Deutsche Bank. Frankfurt am Main: Geschäftsbericht (2007)	<i>Continuation de</i> Deutsche Bank. Frankfurt am Main: Bericht

c) Autres cas de figure: Lors du catalogage d'une ressource, le choix de l'élément de différenciation est laissé à la discrétion du catalogueur. La liste qui suit donne des éléments qui peuvent être utilisés. Attention: les éléments ne sont pas obligatoires et la liste ne donne pas d'ordre de préférence. Si aucun des éléments n'est approprié, utiliser un ou plusieurs termes quelconques susceptibles de différencier une ressource d'une autre. Si nécessaire, utiliser plus d'un élément.

Collectivité

Date de publication

Mention d'édition

Lieu de publication

Forme de l'œuvre

Si le choix se porte sur la date de publication, utiliser la date de publication de la première partie ou de la première partie disponible. Ne pas utiliser d'indication chronologique provenant de la numérotation de la publication en série.

Utiliser le lieu de publication actuel. Si la publication en série a plus d'un lieu de publication, choisir celui qui est mentionné en premier.

Exemples pour trois œuvres – Lieux de publication :

Titre de l'œuvre avec ajout		Landwirtschaftliche Rundschau (Leipzig)	Landwirtschaftliche Rundschau (München)
Titre propre	Landwirtschaftliche Rundschau	Landwirtschaftliche Rundschau	Landwirtschaftliche Rundschau
Ressource Lieu(x) de publication livraison la plus récente	Hamburg	Leipzig – Halle (Saale)	erschienen München - früher Rosenheim
Lieu(x) de publication actuel(s)	Hamburg	Leipzig – Halle (Saale)	München
Lieu de publication antérieur			Rosenheim

3. Forme de l'élément de différenciation

a) Collectivité: Utiliser le point d'accès autorisé comme ajout.

Exemple:

Titre de l'œuvre avec ajout	Special report (Northern Illinois University. Center for Southeast Asian Studies)
Titre de l'œuvre avec ajout	Occasional publication (Popular Archaeology (Firma)) /ou/ Occasional publication (Popular Archaeology (Firme))

b) Lieu de publication: Utiliser le lieu de publication tel qu'il apparaît sur la ressource sans aucun ajout par le catalogueur.

Exemple:

Titre de l'œuvre avec ajout	New age journal (London)
Titre de l'œuvre avec ajout Note: Lieu de publication sur la ressource: Madison, Wisconsin	African primary texts (Madison, Wisconsin)

c) Plusieurs éléments: suivant les cas, il peut être nécessaire d'ajouter plusieurs éléments.

Exemple:

Titre de l'œuvre avec ajout	Bulletin (New York State Museum : 1945)
Titre de l'œuvre avec ajout	Bulletin (New York State Museum : 1976)

4. Changement dans un ajout

a) Collectivité

I) Si un changement dans le nom privilégié de la collectivité requiert une nouvelle description de la collectivité, créer également une nouvelle description composite pour la publication en série. Cela même si le titre de l'œuvre n'a pas changé. Les descriptions sont associées entre elles au moyen d'indicateurs de relation (voir RDA 25).

Exemple :

Description antérieure de l'œuvre :

Titre de l'œuvre avec ajout	Rapport (Laboratoire Louis Néel Grenoble)
Autre collectivité	Laboratoire Louis Néel Grenoble
Titre propre	Rapport

Nouvelle description de l'œuvre:

Titre de l'œuvre avec caractéristique	Rapport (Institut Néel)
Nouvelle description de l'autre collectivité	Institut Néel
Titre propre	Rapport

II) Si le nom privilégié d'une collectivité change sans qu'une nouvelle description de la collectivité ne soit nécessaire, ne pas créer de nouvelle description composite pour la publication en série. Si nécessaire, changer le nom de l'élément de différenciation pour qu'il corresponde au point d'accès autorisé de la collectivité. Le titre de l'œuvre antérieur n'est pas enregistré comme variante du titre de l'œuvre.

Exemple:

Titre de l'œuvre antérieur

Titre de l'œuvre avec caractéristique	Bericht (Gesellschaft für Vogelkunde)
Autre collectivité	Gesellschaft für Vogelkunde
Titre propre	Bericht

Titre de l'œuvre modifié

Titre de l'œuvre avec caractéristique	Bericht (Gesellschaft für Vogelschutz und Vogelkunde)
Autre collectivité	Gesellschaft für Vogelschutz und Vogelkunde
Titre propre	Bericht

b) Lieu de publication

Si le lieu de publication choisi comme élément de différenciation change parce que la ressource est publiée dans un autre lieu ou parce que le lieu de publication change de nom, mettre l'ajout à jour. Le titre de l'oeuvre antérieur n'est pas enregistrée comme variante du titre de l'oeuvre.

Exemple – nouveau lieu de publication:

Lieu de publication 1998-1999	Braunschweig
Titre de l'oeuvre avec ajout jusqu'à présent	Umweltbericht (Braunschweig)
Lieu de publication à partir de 2000	Hannover
Titre de l'oeuvre avec ajout mis à jour	Umweltbericht (Hannover)

Exemple – nouveau nom du lieu de publication:

Lieu de publication 1953-1990	Karl-Marx-Stadt
Titre de l'oeuvre avec ajout jusqu'à présent	Sportbericht (Karl-Marx-Stadt)
Lieu de publication à partir de 1991	Chemnitz
Titre de l'oeuvre avec ajout mis à jour	Sportbericht (Chemnitz)

c) Date de publication

Une date de publication utilisée comme élément de différenciation peut être mise à jour sur la base d'une preuve antérieure.

Exemple:

Date de publication jusqu'à présent	2006
Titre de l'oeuvre avec ajout	Jahresbericht (2006)
Date de publication étendue grâce à de nouvelles parties de l'oeuvre devenues disponibles	2002
Titre de l'oeuvre avec ajout	Jahresbericht (2002)

d) Autres caractéristiques distinctives (par exemple, mention d'édition): Si l'information utilisée comme élément de différenciation change dans la forme ou les faits, mettre l'ajout à jour. Ne pas créer de nouvelle description.

Exemple:

Titre de l'oeuvre avec ajout 1966-1969	Deutsche Finanzwirtschaft (Ausgabe Kredit)
Titre de l'oeuvre avec ajout 1970- Commentaire: changement mineur dans l'élément de différenciation avec la mention d'édition de 1970	Deutsche Finanzwirtschaft (Ausgabe Kredite)

5. La numérotation est liée grammaticalement au titre

Si le titre propre contient une numérotation liée grammaticalement et qu'il n'est pas au nominatif, enregistrer un point d'accès autorisé avec le titre au nominatif.

Exemple :

Forme sur la ressource	31. tom Biblioteki SIB
Point d'accès autorisé	Biblioteka SIB

6. Titres avec parties, sections ou sous-collections, suppléments

Le titre d'une sous-collection est constitué d'un titre commun et d'un titre de partie ou de section. Dans la source d'information, la mention de la sous-collection peut comporter des énumérations (chiffres et/ou lettres), des indications alphabétiques ou des combinaisons de ces éléments. Plusieurs subdivisions sont possibles.

Exemples :

Titre de l'œuvre	American men and women of science. The medical sciences
Titre de l'œuvre	Progress in nuclear energy. Series VIII, The economics of nuclear power

a) Le titre collectif d'une sous-collection n'est pas publié séparément ou ne dispose pas de sa propre numérotation: ne pas vérifier s'il y a une homonymie au niveau du titre commun, mais vérifier si le titre commun accompagné du titre de la partie ou du titre de la section est identique à d'autres points d'accès autorisés. Si un élément de différenciation est nécessaire, le faire précéder du titre de la partie ou du titre de la section.

Exemple:

Titre de l'œuvre avec ajout Remarque: un élément de différenciation est ajouté parce que « Bulletin. Series A » est identique au point d'accès autorisé d'une autre œuvre intitulée « Bulletin. Series A ».	Bulletin. Series A (National Science Museum)
--	--

b) Le titre commun d'une sous-collection est aussi publié séparément et dispose de sa propre numérotation: Dans un premier temps, vérifier si le titre commun a un homonyme. Ensuite, ajouter un élément de différenciation si c'est nécessaire pour le point d'accès autorisé. Dans un deuxième temps, vérifier si le titre commun accompagné du titre de la partie ou du titre de la section (le cas échéant, avec un élément de différenciation) est identique à un autre point d'accès autorisé. Si nécessaire, ajouter un élément de différenciation après le titre de la sous-collection.

Exemple:

Titre de l'œuvre avec ajout Remarque: un élément de différenciation est ajouté parce que « University papers » est identique au point d'accès d'une autre œuvre intitulée « University papers ».	University papers (University of Chicago). History series
---	---

c) Le titre d'un supplément est subordonné au titre de l'œuvre principale: Si le titre de l'œuvre principale est déjà enregistré dans le catalogue, utiliser le point d'accès autorisé de ce dernier (selon le cas de figure, avec ou sans ajout) pour enregistrer un point d'accès autorisé pour le supplément. Ensuite, vérifier si le point d'accès autorisé de l'œuvre principale accompagné du titre du supplément est identique à un autre point d'accès autorisé. Si nécessaire, ajouter un élément de différenciation après le titre du supplément.

Exemple:

Titre de l'œuvre avec ajout Remarque: « Statistischer Bericht » est identique au point d'accès autorisé d'une autre œuvre intitulée « Statistischer Bericht ».	Statistischer Bericht (Stadt Aachen). Beilage
---	---

[Etat: 04/2016]

Explication 1:

Pour distinguer les films dont le titre privilégié est identique au nom d'une autre entité, ajouter l'élément de différenciation « film » dans le point d'accès autorisé selon RDA 6.3.1.

Exemple :

Stardust (Film)

Si cette mention n'est pas suffisante pour la différenciation, ajouter comme élément supplémentaire l'année de la sortie du film original (ou s'il n'a pas été publié, l'année de la production originale) dans son lieu d'origine.

Exemple :

King Kong (Film : 1933)

King Kong (Film : 1976)

Si l'ajout de cet élément n'est pas suffisant pour une différenciation univoque, ajouter le nom du réalisateur.

Exemple :

Harlow (Film : 1965 : Douglas)

Harlow (Film : 1965 : Segal)

Si l'ajout du nom du réalisateur ne permet pas non plus une différenciation univoque, ajouter à la place la société de production.

Exemple :

San Francisco (Film : 1986 : Kaw Valley Films)

San Francisco (Film : 1986 : Cycle Vision Tours)

Explication 2 :

Pour l'enregistrement des ajouts au point d'accès d'une œuvre dans la notice d'autorité, voir [EH-W-01](#).

[Etat: 04/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.27.2.2 Ein Teil
 One part
 Une partie

Explication :

Pour les parties d'œuvres qui ne sont identifiées que par un terme général et un nombre voir la RA relative à RDA 6.2.2.9.

[Etat: 02/2017]

RDA 6.27.2.3 Mehrere Teile
Two or more parts
Deux ou plusieurs parties

Explication :

En présence de plusieurs parties non numérotées ou non numérotées consécutivement d'une œuvre voir l'EXPL de RDA 6.2.2.9.2.

[Etat: 10/2015]

Alternative

Règle d'application:

Ne pas appliquer l'alternative. Pour les compilations volumineuses sans titre collectif, il est possible à titre exceptionnel d'utiliser dans la description composite un titre forgé selon l'alternative.

[Etat: 10/2015]

Explication :

Pour l'utilisation du titre collectif conventionnel « Extraits » (« Auswahl » en allemand) dans les notices d'autorité des œuvres voir l'EXPL de RDA 6.2.2.9.2. Alternative.

[Etat: 10/2015]

- RDA 6.27.3 Normierter Sucheinstieg, der eine Expression repräsentiert
Authorized access point representing an expression
Construction des points d'accès représentant des œuvres et des expressions

Explication :

Enregistrer la langue de l'expression dans le point d'accès autorisé pour une expression - par dérogation à la règle de RDA 6.11.1.3 D-A-CH – non pas sous forme de code ISO, mais en toutes lettres. Utiliser à cet effet la forme privilégiée retenue dans la GND.

Exemple:

Christie, Agatha, 1890-1976. Hercule Poirot's Christmas. Deutsch
/ou/

Christie, Agatha, 1890-1976. Hercule Poirot's Christmas. Allemand

(suivant la langue utilisée dans le réseau pour les points d'accès autorisés)

- RDA 6.28 Bildung von Sucheinstiegen für Musikwerke und
 Expressionen
- Constructing access points to represent musical works
 and expressions
- Construction des points d'accès pour représenter des
 œuvres et des expressions musicales

Explication:

Pour l'enregistrement dans la notice d'autorité voir [EH-M-01](#).

[Etat: 08/2015]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.28.1.5.1 Kategorien der Adaptionen von Musikwerken
Categories of adaptations of musical works
Catégories d'adaptations d'œuvres musicales

Explication :

Lorsque du texte est introduit dans une œuvre instrumentale, il s'agit toujours d'une « autre modification notable à l'œuvre » (RDA 6.28.1.5.1 e).

[Etat: 02/2017]

RDA 6.28.1.9 Zusätzliche Elemente in normierten Sucheinstiegen, die Musikwerke repräsentieren

Additional elements in authorized access points representing musical works

Éléments additionnels dans les points d'accès autorisés représentant des œuvres musicales

Explication :

Enregistrer la référence numérique dans le point d'accès autorisé selon les instructions de RDA et D-A-CH 6.16 Référence numérique.

En présence d'un numéro de catalogue thématique conforme à la « Liste der maßgeblichen Werkverzeichnisse » (liste des catalogues thématiques faisant autorité) ([AH-014](#)), n'utiliser que ce numéro. Dans ce cas, ne pas ajouter de numéro d'opus ou d'autres numérotations dans le point d'accès. Sinon, en présence de plusieurs numéros, tenir compte de la structure existante constituée par les points d'accès des œuvres de ce compositeur.

[Etat: 08/2017]

Exception

Règle d'application :

Enregistrer comme élément additionnel accompagnant le titre collectif conventionnel « Extraits » uniquement l'élément distribution d'exécution, lorsque cela s'applique. Les autres éléments sont omis.

Enregistrer un titre collectif conventionnel comportant la mention « Extraits » (« Auswahl » en allemand) uniquement dans la description composite et pas dans la notice d'autorité. Voir RDA 6.2.2.9.2 D-A-CH.

[Etat: 08/2017]

RDA 6.28.1.9.1 Besetzung
Medium of performance
Distribution d'exécution

Règle d'application :

Lorsque cela s'applique, ajouter la distribution d'exécution (voir RDA 6.15) dans l'ordre suivant :

a) Voix

b) Instruments dans l'ordre de la partition

c) Basse continue

Si la partition n'est pas disponible, utiliser pour le point b) l'ordre suivant:

1. **Bois (flûte, hautbois, clarinette, saxophone, basson)**
2. **Cuivres (cor, trompette, trombone, tuba)**
3. **Cordes pincées (guitare, harpe)**
4. **Percussion (timbales, batterie)**
5. **Cordes frottées (violon, alto, violoncelle, contrebasse)**
6. **Instruments à clavier**

[Etat: 08/2017]

Explication:

Enregistrer les mentions de distribution dans le point d'accès autorisé selon les instructions de RDA et D-A-CH 6.15. Distribution d'exécution.

Tenir compte de l'alternative et des instructions détaillées relatives aux exceptions de RDA 6.28.1.9.1.

Tenir compte de l'explication relative à RDA 6.28.1.9.1, Distribution d'exécution, Exception f) et mentionner les différents instruments au lieu d'un terme collectif pour l'ensemble.

[Etat: 08/2015]

Exception

Explication:

a) i	Appliquer l'exception. Enregistrer la distribution d'exécution intégrale, y compris les voix/instruments solistes et d'accompagnement, si elle n'est pas implicite dans le titre. Exemple: Goehr, Alexander 1932- Lieder, Singstimme, Klarinette, Viola /ou/ Goehr, Alexander 1932- Lieder, voix, clarinette, alto
a) ii	Appliquer l'exception.
a) iii	Appliquer l'exception.
a) iv	Appliquer l'exception.
b)	Appliquer l'exception. Les instruments et les voix supplémentaires ou en alternance (doubling instruments/voices en anglais) sont les instruments et des voix dont l'exécutant joue en alternance par moments. Enregistrer les mentions de distribution d'exécution ad libitum comme des instruments alternatifs, c'est-à-dire ne les enregistrer pas.
c)	Appliquer l'exception.
d)	Ne pas appliquer l'exception.
e)	Appliquer l'exception.
f)	Appliquer l'exception.
g)	Appliquer l'exception.
h)	Ne pas appliquer l'exception. Au lieu d'un terme collectif pour l'ensemble d'accompagnement, mentionner les différents instruments le constituant en utilisant la « Liste der normierten Besetzungsangaben » (liste des distributions d'exécution autorisées) (AH-002).
i)	Ne pas appliquer l'exception.
j)	Ne pas appliquer l'exception.

[Etat: 02/2016]

Alternative

Règle d'application:

Appliquer l'alternative.

[Etat: 05/2014]

Explication:

Pour l'application des différentes exceptions, voir les instructions correspondantes de RDA 6.28.1.9.1. Si aucune instruction ou indication n'est donnée ci-dessus, appliquer l'exception telle qu'elle figure dans RDA.

[Etat: 02/2015]

RDA 6.28.2.2 Ein Teil
 One part
 Une partie

Explication :

En présence de titres de parties identiques, il est nécessaire d'enregistrer un attribut d'identification (en allemand ou en français, suivant la langue utilisée dans le réseau pour les points d'accès autorisés), par exemple pour un couple récitatif et aria et le récitatif seul.

Exemples :

Mozart, Wolfgang Amadeus, 1756-1791. Le nozze di Figaro. Hai già vinta la causa (Rezitativ und Arie)

Mozart, Wolfgang Amadeus, 1756-1791. Le nozze di Figaro. Hai già vinta la causa (Rezitativ)

Mozart, Wolfgang Amadeus, 1756-1791. Le nozze di Figaro. Vedrò, mentr' io sospiro

Mozart, Wolfgang Amadeus, 1756-1791. Die Zauberflöte. O zittre nicht, mein lieber Sohn (Rezitativ und Arie)

Mozart, Wolfgang Amadeus, 1756-1791. Die Zauberflöte. O zittre nicht, mein lieber Sohn (Rezitativ)

Mozart, Wolfgang Amadeus, 1756-1791. Die Zauberflöte. Zum Leiden bin ich auserkoren

Weber, Carl Maria von, 1786-1826. Der Freischütz. Wie nahte mir der Schlummer (Szene und Arie)

Weber, Carl Maria von, 1786-1826. Der Freischütz. Wie nahte mir der Schlummer (Szene)

Weber, Carl Maria von, 1786-1826. Der Freischütz. Leise, leise, fromme Weise

- RDA 6.28.2.3 Ansetzungsform des Sucheinstiegs, der einen Teil oder mehrere Teile eines Musikwerks repräsentiert - mehrere Teile
- Authorized access point representing a part or parts of a musical work - two or more parts
- Point d'accès autorisé représentant une ou plusieurs parties d'une œuvre musicale - deux ou plusieurs parties

Alternative

Règle d'application:

Appliquer l'alternative.

[Etat: 08/2015]

Explication :

Ne pas utiliser le titre collectif conventionnel « Extraits » (« Auswahl » en allemand) dans les notices d'autorité des œuvres, voir l'EXPL de RDA 6.2.2.9.2. Alternative.

[Etat: 10/2015]

RDA 6.28.3 Normierter Sucheinstieg, der eine Musikexpression repräsentiert
Constructing authorized access points representing musical expressions
Point d'accès autorisé représentant une expression musicale

Explication :

Créer systématiquement un point d'accès autorisé représentant l'expression musicale pour les arrangements (RDA 6.18.1.4) et les esquisses (RDA 6.18.1.5) de musique classique, si ces expressions se présentent.

N'ajouter aucun autre attribut d'identification au point d'accès autorisé.

Il n'est pas recommandé de créer de manière régulière un point d'accès pour l'expression musicale avec d'autres éléments de l'expression.

Pour la mention de la langue de l'expression dans le point d'accès autorisé voir RDA 6.27.3 D-A-CH.

[Etat: 10/2016]

RDA 6.29 Bildung von Sucheinstiegen für juristische Werke und
 Expressionen
 Constructing access points to represent legal works and
 expressions
 Construction des points d'accès pour représenter des
 œuvres et des expressions juridiques

Explication :

Pour l'enregistrement dans la notice d'autorité voir [EH-W-03](#).

[Etat: 08/2015]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.29.1.1.1 Gesetze usw.
Laws etc.
Lois, etc.

Explication :

Les paragraphes individuels des lois ne doivent pas être considérés comme des œuvres autonomes.

[Etat: 08/2015]

RDA 6.29.1.1.3 Kommentierte Ausgaben von Gesetzen und Kommentare
Annotated editions of laws and commentaries
Éditions annotées de lois et de commentaires

Erläuterung:

Für juristische Kommentare, die häufig neu bearbeitet werden, gelten grundsätzlich die Bestimmungen aus RDA 6.27.1.5 D-A-CH. Darüber hinaus gilt folgende Sonderregelung: Ist auf der bevorzugten Informationsquelle eines juristischen Kommentars ein ursprünglicher Verfasser an erster oder hervorgehobener Stelle genannt, so wird dieser auch dann als erster geistiger Schöpfer betrachtet, wenn er explizit als „Begründer“ o. ä. bezeichnet wird. Es handelt sich dann weiterhin um das ursprüngliche Werk. Ob die Person bereits verstorben ist, ist dabei unerheblich. Verwenden Sie als Beziehungskennzeichnung „Verfasser“, die Beziehungskennzeichnung „Begründer“ kann zusätzlich erfasst werden.

Beispiel:

Informationsquelle	Normierter Sucheinstieg für das Werk
Handelsgesetzbuch begründet von Dr. Adolf Baumbach fortgeführt von Dr. Konrad Duden	Baumbach, Adolf, 1874-1945. Handelsgesetzbuch
Handelsgesetzbuch Erläutert von Dr. Dr. Klaus J. Hopt Begründet von Dr. Adolf Baumbach Fortgeführt bis zur 24. Auflage von Dr. Konrad Duden	Hopt, Klaus J., 1940-. Handelsgesetzbuch

[Stand: 02/2017]

RDA 6.29.1.1.3 Kommentierte Ausgaben von Gesetzen und Kommentare
Annotated editions of laws and commentaries
Éditions annotées de lois et de commentaires

Explication :

Les instructions de RDA 6.27.1.5 D-A-CH s'appliquent de manière générale aux commentaires juridiques qui sont fréquemment révisés. S'applique de surcroît la règle spécifique suivante:

Lorsqu'un auteur originel est mentionné en premier ou en évidence dans la source d'information privilégiée, il est également considéré comme auteur ayant la responsabilité principale quand il est explicitement désigné comme « fondateur » ou analogue. On est toujours en présence de l'oeuvre originelle. Il est sans importance que la personne soit déjà décédée. Utiliser l'indicateur de relation « auteur ». L'indicateur de relation « fondateur » peut être enregistré en plus.

Exemple :

Source d'information	Point d'accès normalisé de l'oeuvre
Handelsgesetzbuch begründet von Dr. Adolf Baumbach fortgeführt von Dr. Konrad Duden	Baumbach, Adolf, 1874-1945. Handelsgesetzbuch
Handelsgesetzbuch Erläutert von Dr. Dr. Klaus J. Hopt Begründet von Dr. Adolf Baumbach Fortgeführt bis zur 24. Auflage von Dr. Konrad Duden	Hopt, Klaus J., 1940-. Handelsgesetzbuch

[Etat: 02/2017]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.29.1.1.4 Sonstige Arten von juristischen Werken
Other types of legal works
Autres types d'œuvres juridiques

Explication :

Pour les règles de droit que les Églises édictent en tant que collectivités associées à une région (par exemple, les Églises protestantes régionales ou les diocèses catholiques) ou comme associations de personnes (par exemple l'Église catholique), construire le point d'accès autorisé en utilisant celle-ci et le titre privilégié de la règle de droit.

[Etat: 08/2015]

- RDA 6.29.1.6 Gesetze des Altertums und der Antike, mittelalterliche Gesetze, Gewohnheitsrechte usw.
Ancient laws, certain medieval laws, customary laws, etc.
Lois antiques, certaines lois médiévales, lois coutumières, etc.

Explication :

Pour déterminer le titre privilégié des règles de droit historiques, utiliser le titre sous lequel l'oeuvre a été citée dans les sources historiques officielles ou sous lequel elle est connue dans les ouvrages de référence.

Si l'organe législatif peut être déterminé, il est enregistré comme partie du point d'accès autorisé pour les règles de droit encore en vigueur.

Les règlements municipaux ou communaux, les règlements et constitutions ecclésiastiques historiques sont généralement connus sous ces termes généraux, c'est pourquoi le point d'accès est construit avec des termes conventionnels.

[Stand: 10/2015]

- RDA 6.29.1.7 Verwaltungsvorschriften usw., die von staatlichen Behörden usw. verkündet werden und keine Gesetze sind
- Administrative regulations, etc., promulgated by government agencies, etc., that are not laws
- Rèlements, etc. promulgués par des agences gouvernementales, etc. et qui ne sont pas des lois

Explication :

Par « Verwaltungsvorschriften » (~ prescriptions, règlements administratifs) on entend dans les pays germanophones des règles abstraites et générales valable à l'interne d'une organisation administrative, qui sont édictées par des instances supérieures ou des supérieurs hiérarchiques à l'intention des administrations ou fonctionnaires subordonnés, et qui servent à réguler l'organisation et le fonctionnement de l'administration. Ces règles sont destinées à un usage interne.

[Etat: 10/2015]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.29.1.8 Gesetze und davon abgeleitete Regelungen usw., die
zusammen erscheinen
Laws and derived regulations, etc., issued together
Lois et règlements dérivés, etc. publiés ensemble

Alternative

Règle d'application :

Appliquer l'alternative.

[Etat: 08/2015]

- RDA 6.29.1.13 Satzungen, Chartas usw. von internationalen
zwischenstaatlichen Körperschaften
Constitutions, charters, etc., of international
intergovernmental bodies
Constitutions, chartes, etc. d'organisations
internationales intergouvernementales

Explication :

Pour les directives et les règlements de l'Union européenne, le titre allemand doit être considéré comme la forme « la plus connue » selon RDA 6.27.1.4 pour la majorité des utilisateurs germanophones. Choisir par conséquent le titre le plus courant en allemand (titre abrégé - Kurztitel) comme titre privilégié (si la langue utilisée dans le réseau pour les points d'accès autorisés est l'allemand), sinon le titre en français.

C'est uniquement en l'absence d'un titre usuel de référence que le titre officiel complet est utilisé comme titre privilégié. Mais il est enregistré comme variante de titre. On peut également enregistrer les titres de référence usuels dans d'autres langues officielles comme variante de titre.

Pour les directives et les règlements de l'Union européenne, il est recommandé d'enregistrer les termes génériques « Verordnung » /ou/ « règlement » et « Richtlinie » /ou/ « directive », accompagnés de la numérotation, comme variante de titre.

Exemple :

Richtlinie 2014/59/EU /ou/ Directive 2014/59/EU

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.29.1.16 Protokolle, Zusatzvereinbarungen usw.
Protocols, amendments, etc.
Protocoles, amendements, etc.

Règle d'application :

N'appliquer cette règle que si le protocole, etc., paru séparément, ne porte pas de titre autonome. Si le protocole, etc., paru séparément porte un titre autonome, construire le point d'accès autorisé conformément aux règles générales.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

- RDA 6.29.1.29 Ergänzungen zu Sucheinstiegen, die Gesetze usw.
repräsentieren
Additions to access points representing laws, etc.
Ajouts aux points d'accès représentant des lois, etc.

Explication:

Ajouter la date de promulgation comme attribut d'identification du titre d'une règle de droit non seulement lorsque différentes règles de droit portent le même titre, mais également lorsque le titre de la règle de droit est identique au nom d'une autre entité.

Noter que la date de promulgation peut aussi être incluse dans le titre officiel de la règle de droit, elle fait dans ce cas partie du titre privilégié.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

RDA 6.29.1.30 Ergänzungen zu Sucheinstiegen, die Abkommen
repräsentieren
Additions to access points representing treaties
Ajouts aux points d'accès représentant des traités

Explication en relation avec RDA 6.20.3.2:

Pour établir la date de signature, il est recommandé de consulter en premier lieu les bulletins officiels d'annonces des autorités de promulgation, si la date n'est pas déjà clairement indiquée dans la ressource elle-même.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

RDA 6.30 Bildung von Sucheinstiegen für religiöse Werke und
 Expressionen
 Constructing access points to represent religious works
 and expressions
 Construction des points d'accès pour représenter des
 œuvres et des expressions religieuses

Explication :

Pour l'enregistrement dans la notice d'autorité voir [EH-W-06](#).

[Etat: 08/2015]

RDA 6.30.3 Normierter Sucheinstieg, der eine Expression eines
religiösen Werks repräsentiert
Authorized access point representing an expression of a
religious work
Point d'accès autorisé représentant une expression
d'une œuvre religieuse

Pour la mention de la langue de l'expression dans le point d'accès autorisé voir RDA 6.27.3
D-A-CH.

[Etat: 10/2016]

RDA 6.30.1.5.3 Bildung von normierten Sucheinstiegen für liturgische Werke

Construction of authorized access points for liturgical works

Construction des points d'accès autorisés pour les œuvres liturgiques

Explication :

Si pour une édition d'une œuvre liturgique, il n'est pas possible de construire un point d'accès avec une Eglise concrète comme collectivité, ne pas mentionner la collectivité dans le point d'accès autorisé. Utiliser à la place uniquement le titre privilégié selon RDA 6.23.2.8.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.30.1.6 Liturgische Werke der orthodoxen Ostkirche
Liturgical works of the Orthodox Eastern Church
Œuvres liturgiques de l'Église orthodoxe

EE*Explication:*

Les désignations privilégiées utilisée pour l'Église orthodoxe en tant que termes collectifs ne sont pas utilisées pour construire les points d'accès autorisés. Dans ce cas, appliquer l'EXPL de 6.30.1.5.3.

[Etat: 08/2015]

RDA 6.30.2.2 Teil oder Teile einer heiligen Schrift
Part or parts of a sacred scripture
Une ou plusieurs parties d'une écriture sacrée

Alternative

Règle d'application:

Appliquer l'alternative uniquement en présence de trois parties ou plus.

[Etat: 08/2015]

Explication :

Pour l'utilisation du titre collectif conventionnel « Extraits » (« Auswahl » en allemand) dans les notices d'autorité des œuvres voir l'EXPL de RDA 6.2.2.9.2. Alternative.

[Etat: 10/2015]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 6.30.3.2 Teil oder Teile eines liturgischen Werks
Part or parts of a liturgical work
Une ou plusieurs parties d'une œuvre liturgique

Alternative

Règle d'application:

Appliquer l'alternative.

[Etat: 08/2015]

- RDA 6.31 Bildung von Sucheinstiegen für offizielle
Verlautbarungen
- Constructing access points to represent official
communications
- Construction des points d'accès pour représenter des
communications officielles

Explication:

Pour l'enregistrement dans la notice d'autorité voir [EH-W-03](#).

[Etat: 08/2015]